

## **METHODOLOGIE**

La méthodologie appliquée pour la réalisation de ce travail se compose de plusieurs étapes :

### **1- La collecte de données :**

En premier lieu, nous avons procédé à la collecte de tous les documents se rapportant au domaine de l'étude. Ont fait l'objet de cette recherche documentaire :

- les études et ouvrages se rapportant à l'environnement malgache. Il s'agit des documents reflétant l'état des ressources naturelles malgaches ainsi que des outils réglementaires permettant d'avoir un aperçu de l'organisation générale du domaine environnemental malgache ;
- les documents relatifs au secteur privé malgache : programmes nationaux, diagnostic et états des lieux... ;
- les rapports sur les études ayant porté sur le Partenariat Public - Privé.

Les documents collectés ont été étoffés par des recherches en ligne sur les sites de l'ONE et de l'ANGAP.

### **2- Analyse des données :**

Les données collectées au cours de la première étape ont été collationnées et synthétisées.

Leur analyse a fait ressortir :

- l'organisation et les caractéristiques de la protection environnementale actuelle ;
- le degré d'implication actuelle du secteur privé dans la protection environnementale ;
- les possibilités d'intervention du secteur privé dans cette protection.

### **3- Conception du document :**

Une fois tous les éléments requis par l'étude rassemblés, nous avons procédé à l'élaboration proprement dite du présent document.

Nous avons alors essayé de trouver une solution pour impliquer davantage le secteur privé dans la protection de l'environnement : la mise en œuvre du projet d'intégration du paramètre Environnement dans les activités du Secteur Privé. Les objectifs de ce projet ainsi que les résultats attendus et les activités y afférents ont alors été déterminés.

Nous avons ensuite déterminé les différentes modalités de cette intervention ainsi que les stratégies à mettre en œuvre pour la négocier.

Une enquête a été menée auprès d'un échantillon représentatif du secteur privé dans le but de vérifier la pertinence des mesures avancées.

Cette approche méthodologique a donné lieu au présent document.

# SOMMAIRE

	Pages
REMERCIEMENTS	i
RESUME ANALYTIQUE	ii
METHODOLOGIE	iii
LISTE DES ABREVIATIONS	v
INTRODUCTION	1
PARTIE I – LE PROJET	5
CHAPITRE I- LA TENUEUR DU PROJET	5
I- Description du projet	5
II- Pertinence du projet	6
III- Situation du projet par rapport au contexte réglementaire	8
IV- Les différentes phases du projet	8
CHAPITRE II- OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS	9
I- Objectifs globaux	9
II- Objectifs spécifiques	9
III- Résultats attendus	9
IV- Indicateurs de résultats	10
CHAPITRE III- LES ACTIVITES	11
I- Les activités relatives à l'objectif global 1	11
II- Les activités relatives à l'objectif global 2	13
III- Les activités relatives à l'objectif global 3	14
IV- Les activités post projet	15
PARTIE II- LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	17
CHAPITRE I- LES MOYENS STRUCTURELS	17
I- Le comité de pilotage du projet	17
II- L'organe de suivi	18
III- L'organe d'audit	18
IV- Les structures d'appui	18
CHAPITRE II- LES MOYENS FINANCIERS	21
I- Le financement de la préparation du projet	21
II- Le financement du projet	21
III- Le financement des actions environnementales	22
IV- Le financement post projet	23
CHAPITRE III- LES MOYENS STRATEGIQUES	24
I- Les outils réglementaires	24
II- Les stratégies d'incitation du secteur privé aux actions environnementales	25
III- La stratégie de pérennisation des actions environnementales du secteur privé	25
IV- Evaluation de la faisabilité du projet	26
CONCLUSION	28
ANNEXES	31
LEXIQUE	77
BIBLIOGRAPHIE	78

## LISTE DES ABVREVIATIONS

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
ANAE	Association Nationale d'Actions Environnementales
ANGAP	Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées
ARIFs	Associations Régionales pour le Développement de la formation professionnelle
ARPEGE	Appui Régional à la Promotion d'une Education pour la Gestion de l'Environnement
BAD	Banque Africaine de Développement
CELCO	Cellule de Coordination du PEIII
CEPF	Critical Ecosystem Partnership Fund
CFPF	Centre de Formation Professionnelle Forestière
CITE	Centre d'Information Technique et Economique
CNFTP	Conseil National de la Formation Technique et Professionnelle
COI	Commission de l'Océan Indien
EIE	Etude d'Impact Environnemental
IBS	Impôts sur les Bénéfices des Sociétés
IDA	International Development Association
IEC	Information, Education, Communication
FAD	Fonds Africain pour le Développement
FANALAMANGA	Fambolen-kazon'Analabe Moramanga
INSTAT	Institut National de la Statistique
MECIE	Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MICDSP	Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Développement du Secteur Privé
MINENVEF	Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts
NRP	Non Répondant
ONE	Office National de l'Environnement
ONG	Organisme Non Gouvernemental
OG	Objectif Global
OHSE	Occupation, Health, Safety and Environment
PEIII	Programme Environnemental – Phase 3
PEGP	Plan de Gestion Environnementale du Projet
PIB	Produit Intérieur Brut
PMA	Pays Moins Avancés
PNSP	Programme National d'Appui au Secteur Privé
PNE	Politique Nationale pour l'Environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariat Public Privé
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PRESUP	Programme de Renforcement de l'Enseignement Supérieur
PRI	Pays à Revenu Intermédiaire
SAGE	Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement
SAESP	Service des Actions Environnementales du secteur Privé
SMART	Spécifiques, Mesurables, Appropriés, Réalistes et Délimités dans le Temps
SNEFM	Syndicat des Exploitants Forestiers de Madagascar
SNGF	Silo National des Graines Forestières
SWAP	Sector Wild Approach

## INTRODUCTION

Le projet d'intégration du paramètre Environnement dans les activités du secteur privé est un projet qui s'inscrit dans le cadre de la protection de l'environnement à Madagascar. Mais avant d'édifier les bases de ce projet, il s'avère opportun de donner un aperçu du contexte dans lequel il sera mis en œuvre.

Madagascar se distingue par ses richesses naturelles. En effet, l'île dispose de ressources naturelles abondantes, diversifiées, et dotées de surcroît, d'un taux d'endémicité parmi les plus élevés du monde (95%). On trouve à Madagascar deux fois plus d'espèces végétales que dans toute l'Europe ; trois quarts des lémuriens du monde<sup>1</sup> et 10% des plantes sauvages existant dans le monde<sup>2</sup>. De plus, Madagascar présente une grande diversité de paysages : une côte orientale découvrant une luxuriance tropicale, un Sud semi-aride, d'immenses savanes à l'Ouest et des montagnes plantées d'eucalyptus ainsi que des rizières au centre. Cet environnement, constituant un véritable kaléidoscope physique et climatique, est propice à une grande variété de cultures tropicales : riz, vanille, ylang-ylang, café, litchis... En outre, les ressources minières du pays sont considérables : importants gisements de pierres précieuses (saphir, émeraude, rubis...) et semi-précieuses (améthyste, citrine...), de charbon, de chrome ou de nickel... Par ailleurs, du fait de sa situation insulaire, Madagascar bénéficie d'un patrimoine halieutique exceptionnel, renfermant diverses espèces de langoustes, de crevettes, de thons, de poulpes... fortement appréciées.

Cette richesse environnementale revêt une importance capitale pour l'économie du pays. En effet, l'Etat malagasy mise sur la consolidation des atouts<sup>3</sup> de Madagascar dans la définition de la nouvelle vision pour le développement économique du pays, la vision "Madagascar Naturellement". De plus, le secteur primaire occupe une place importante dans l'économie du pays en contribuant à la formation du PIB à une hauteur considérable : 36,50% en 2003<sup>4</sup>. Le poids de l'agriculture ainsi que du secteur élevage et pêche dans la formation du PIB connaît une croissance significative<sup>5</sup> et l'aquaculture crevettière a généré 9,5% des recettes totales d'exportation en 2003. La qualité des ressources minières malgaches étant mondialement reconnue, la production à l'exportation pour les pierres précieuses, semi-précieuses et industrielles, les minerais métalliques et les métaux précieux confondus, a également connu une augmentation significative, passant de 11.621.000 USD à 18.060.500 USD de 2001 à 2003. Le secteur Tourisme, secteur générant des recettes de devises de 144 millions d'USD et créant 19.845 emplois directs, mise sur cet environnement exceptionnel pour attirer les visiteurs<sup>6</sup>. Par ailleurs, le secteur artisanat, exploitant en majorité des ressources naturelles<sup>7</sup>, contribue en moyenne à la formation du PIB à une hauteur de 15% et emploie près de 1.800.000 artisans. Il est à souligner que ces ressources sont encore largement sous-exploitées. Les périmètres actuellement cultivés sont encore largement en deçà (moins de 50%) du potentiel exploitable en terrains cultivables du pays. Seuls 8,19% des plans d'eaux sont exploités pour la production halieutique et la production d'anguilles ne s'élève qu'à 70,9 tonnes contre un potentiel de 150 tonnes. Une meilleure exploitation des ressources naturelles profiterait encore plus à l'économie du pays.

Cet environnement est cependant soumis à de fortes pressions et est, par conséquent, fortement menacé. Avec la pratique de la culture sur brûlis encore considérée comme étant la meilleure méthode de production et la prolifération

<sup>1</sup> "Madagascar" – Pierre VERIN - édition KARTHALA - 1990.

<sup>2</sup> « Les plantes sauvages de Madagascar : Autres ressources pour l'agriculture et l'alimentation » - Le Quotidien N°771 – 21/04/06.

<sup>3</sup> Vaste territoire, climat favorable, grande diversité d'espèces endémiques, paysages diversifiés et magnifiques, énorme potentiel en agriculture, élevage, pêche, mines et bois...associés à une main d'œuvre favorable et des valeurs culturelles spécifiques

<sup>4</sup> Les chiffres de ce paragraphe sont ceux du Colloque gouvernemental de Mai 2005.

<sup>5</sup> Contribution au PIB passée de 16,76% à 16,53% de 2003 au 1<sup>er</sup> semestre 2004 pour l'agriculture. Et de 14,9% à 16,4% de 2000 à 2003 pour le secteur élevage et pêche.

<sup>6</sup> Le nombre de visiteurs à Madagascar est passé de 139.230 à 228.784 de 2003 à 2004.

<sup>7</sup> Fibres végétales : raphia, écorces de bananiers, ...

de l'exploitation illicite dans la filière bois<sup>8</sup>, le manteau forestier ne cesse de se réduire. Le rythme annuel de réduction de la couverture malgache est de 1,2 millions d'ha environ<sup>9</sup> et seules 20% des forêts de la Grande île subsistent aujourd'hui<sup>10</sup>, ne représentant plus que 22,08% de la superficie du territoire<sup>11</sup>. De 1895 à 1990, la couverture forestière est passée de 20.000.000 à 5.809.000 ha. A partir de 1990, les efforts entrepris ont permis un léger redressement de la situation et la superficie des forêts en 1996 est passée à 13.260.000 d'ha. Cependant, les taux de défrichement restent élevés : 11,57% dans les zones hors aires protégées et 0,35% dans les aires protégées selon l'ONE. Cette situation entraîne de nombreux problèmes écologiques : érosion, rareté des pluies, appauvrissement des sols, changements de climat... En 1992, l'érosion entraînait la perte d'environ 100.000 tonnes de terres arables<sup>12</sup>. Par ailleurs, la multiplication des infrastructures ainsi que l'érosion entraînent le remblai ou l'envasement de nombreuses rizières. De plus, de nombreuses espèces sont aujourd'hui en voie de disparition, chassées de leur milieu naturel ou surexploitées. Les différentes sortes de pollutions urbaines (atmosphérique, industrielle...) modifient également l'écosystème. Ces problèmes écologiques ont des répercussions considérables, non seulement sur l'environnement mais également sur l'économie du pays.

Face à cette spirale de dégradation de l'environnement, l'on note actuellement une prise de conscience générale sur la nécessité de réduire les pressions sur l'environnement et de le protéger. C'est ainsi que Madagascar en est aujourd'hui à la troisième phase de son programme environnemental, le PE III<sup>13</sup>. Cette troisième phase du PNE se veut être une réponse à des problèmes structurels et institutionnels : problèmes de gouvernance, absence de contrôle et d'application des règles, mauvaise gestion du patrimoine environnemental et forestier, non implication de la population et méconnaissance des enjeux environnementaux. La Charte de l'environnement, élaborée en 1990 et fixant le cadre général d'exécution de la politique d'environnement, prévoit qu'à la fin du PEIII, « l'environnement et ses préoccupations devraient faire partie de la gestion quotidienne des collectivités et de tout citoyen ».

Mis à part le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts – MINENVEF – plusieurs institutions oeuvrent actuellement pour la protection de l'environnement<sup>14</sup>, organismes ayant chacun des rôles et des attributions spécifiques mais qui tendent tous vers un même objectif : la préservation de l'environnement.

De nombreuses actions ont, par ailleurs, été entreprises en vue de la protection de l'environnement malgache : renforcement de capacités, éducation environnementale, reboisement... Ainsi, dans le cadre du projet d'Appui Régional à la Promotion d'une Education pour la Gestion de l'Environnement – ARPEGE<sup>15</sup>, 240 enseignants malgaches<sup>16</sup> ont reçu une éducation environnementale. Le MINENVEF a conduit de nombreuses missions de renforcement de capacités au niveau des collectivités territoriales décentralisées, telle celle menée dans la région Vatovavy Fitovinany auprès de 50 participants issus de 28 communes<sup>17</sup>. La pratique de l'agro-écologie<sup>18</sup> est aujourd'hui vulgarisée, la diffusion de ces techniques se développe considérablement dans les régions du lac Alaotra, la côte Est et les hauts plateaux et concerne actuellement près de 2.000 ha et d'ici cinq ans, l'agro-écologie est prévue

<sup>8</sup> Selon le Syndicat des Exploitants Forestiers de Madagascar – SNEFM, le nombre de détenteurs de permis d'exploitation en règle est passé de 271 à 12 de 2000 au premier trimestre 2006 alors que les opérateurs illicites gagnent du terrain et continuent à approvisionner le marché.

<sup>9</sup> Rapport National sur l'Environnement et le développement – Madagascar – 1992

<sup>10</sup> Madagascar, les défis d'un développement durable : les leçons d'hier pour les perspectives de demain - Primature – Août 2002

<sup>11</sup> Soit 13.036.605 ha environ – Source IEFN - 1996

<sup>12</sup> Rapport National sur l'Environnement et le développement – Madagascar – 1992

<sup>13</sup> Le Plan d'Action Environnemental malgache – PNE s'étale sur 15 ans et se subdivise en trois phases : le PEI de 1991 à 1995, le PEII de 1996 à 2000 et le PEIII de 2001 à 2005. – Source : Charte de l'Environnement malgache

<sup>14</sup> Cf Institutions rattachées au MINENVEF en annexe

<sup>15</sup> Projet lancé en 2003 au bénéfice des quatre pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) membres de la Commission de l'Océan Indien – COI, à savoir Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles

<sup>16</sup> Sur les 300 enseignants formés, soit 80%

<sup>17</sup> Atelier du 15 au 17 Mars à Ifanadiana – Madagascar Tribune N°5219 du 27/03/06

<sup>18</sup> Nouvelle technologie qui consiste à maintenir le couvert végétal des champs avec des chaumes ou des résidus de cultures afin de protéger le sol de l'érosion et de nourrir l'activité biologique des premiers centimètres du sol

couvrir au moins 30.000 ha<sup>19</sup>. Plusieurs institutions, aussi bien du public que du privé ont entrepris des campagnes de reboisement depuis son ouverture officielle cette année. Dans le cadre du respect de la biodiversité, 11 parcs nationaux et 5 réserves nationales ont été consacrés à l'écotourisme par l'ANGAP, des inventaires de la biodiversité ont été réalisés au sein de 34 aires protégées et 10 autres disposent actuellement chacune de sa monographie<sup>20</sup>. Afin de sensibiliser la population sur la nécessité de protéger l'environnement, la CELCO met en œuvre de vastes campagnes de communication et l'ANGAP a élaboré son plan de communication et disposé des responsables en IEC – Information, Education et Communication sur certains sites.

Bien que les actions entreprises soient nombreuses, beaucoup reste à faire pour redresser et protéger l'environnement malgache. Au vu de l'urgence de la protection de l'environnement et de l'ampleur des efforts à fournir à cette fin, toutes les institutions, aussi bien du public que du privé, sont aujourd'hui mobilisées à agir en faveur de l'environnement. C'est ainsi, par exemple, que le Critical Ecosystem Partnership Fund - CEPF<sup>21</sup>, dans le cadre de la protection et la conservation de l'environnement pour un développement durable, a mis à disposition un fonds d'investissement de 4.250 millions USD<sup>22</sup> au profit d'associations et d'ONG œuvrant dans des activités se rapportant au domaine environnemental. Ce fonds sera mis à profit pour développer un vaste programme incluant plus de 20 thèmes<sup>23</sup>. La protection et la conservation de l'environnement nécessitent en effet l'implication de tous les acteurs y compris celle du secteur privé. En effet, de par ses activités, le secteur privé est amené à exercer différentes sortes de pression sur l'environnement : pollution atmosphérique, pollution des eaux, pollution auditive... En application du principe du pollueur payeur, il s'avèrerait judicieux de l'impliquer dans les actions environnementales. En outre, vu l'importance économique du secteur privé, il serait profitable pour le pays de lui faire partager les coûts engendrés par les actions de protection environnementale. Par ailleurs, l'implication du secteur privé dans les actions environnementales, actions d'intérêt général, serait une application concrète du partenariat public privé, un des principes d'action du Gouvernement actuel. Faire participer le secteur privé aux actions de protection de l'environnement se révélerait donc aussi pertinent qu'opportun. De nombreuses actions ont été entreprises dans ce sens : des actions de sensibilisation à mener auprès du secteur privé ont été définies dans le cadre du PEIII ; le décret MECIE – Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement a été élaboré en 1999.

Les actions du secteur privé en faveur de l'environnement se résument actuellement à deux catégories : les actions volontaires qui sont très peu nombreuses (reboisement...) et les actions imposées par le MECIE. Mais dans les deux cas, les actions environnementales du secteur privé ne sont que ponctuelles. En effet, le décret MECIE qui vise la réduction des atteintes à l'environnement causées par les activités du secteur privé, exige des actions précises<sup>24</sup> de la part des promoteurs de projet suivant le degré des impacts que leurs projets auraient sur l'environnement. Deux points sont alors à soulever : le MECIE ne concerne que les projets ou investissements futurs mais pas ceux qui sont déjà implantés et en activité et une fois que le promoteur obtient son quitus environnemental, il se trouve libéré de toute obligation environnementale. Le décret MECIE connaît donc certaines limites : il amène le secteur privé à

<sup>19</sup> L'agro-écologie : une nouvelle révolution verte protectrice de l'environnement – Le Quotidien N°769 du 19/04/06

<sup>20</sup> Chiffres de l'ANGAP – 2006

<sup>21</sup> Le CEPF ou Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques regroupe la Banque Mondiale, le Fonds pour l'Environnement Mondial, le Gouvernement du Japon, la Fondation Mac Arthur et Conservation International.

<sup>22</sup> « Conservation de la biodiversité : Evaluation de l'investissement accordé aux ONG et associations malgasy » - Le Quotidien N°769 du 19/04/06

<sup>23</sup> Tels que l'évaluation des menaces, le fonds d'action pour la biodiversité, la création d'un réseau de surveillance et de coordination ainsi que l'initiative de préservation du secteur privé...

<sup>24</sup> L'ONE procède à une catégorisation ou « screening » des projets d'investissements. Certains projets doivent alors faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental – EIE, d'un Plan de Gestion Environnementale du Projet - PGEP ou d'aucun des deux. Certains types d'investissements, publics à l'issue d'une EIE favorable, se voient délivrer un permis environnemental ainsi qu'un PGEP que le promoteur se devra d'exécuter. D'autres types d'investissements requièrent la production par l'investisseur d'un Programme d'Engagement Environnemental – PREE au bout duquel le promoteur se voit attribuer un quitus environnemental reconnaissant l'achèvement et la régularité des actions environnementales qu'il a entreprises et le dégageant de sa responsabilité environnementale.

<sup>24</sup> Cf Lexique

entreprendre des actions de redressement des atteintes que ses activités portent à l'environnement mais ces actions ne sont que ponctuelles et le secteur privé n'est pas réellement impliqué dans la protection de l'environnement. En outre, le MECIE amène le secteur privé à respecter un minimum l'environnement mais n'a pas pour but de l'impliquer activement dans les actions en faveur de l'environnement.

La solution à appliquer serait donc la mise en œuvre d'un projet d'intégration du paramètre Environnement au sein des activités du secteur privé. Ce projet conduirait le secteur privé, non seulement à entreprendre des actions pour limiter les pressions environnementales générées par ses activités, mais également à participer aux actions définies dans la politique environnementale nationale.

A cette fin, nous nous pencherons, en premier lieu, sur le projet proprement dit : les objectifs visés, les résultats attendus, les actions et tâches à entreprendre... Néanmoins, le secteur privé malgache est aujourd'hui confronté à divers problèmes : problèmes fiscaux, problèmes de financement, problèmes relatifs à la qualification de la main d'œuvre... On encourt ainsi le risque que le secteur privé ne se montre réticent, voire réfractaire au projet. Les moyens de sa mise en œuvre ainsi que la stratégie pour amener le secteur privé à s'impliquer activement dans ce projet feront alors l'objet d'un intérêt particulier.

Rapport-Gratuit.com

## PARTIE I - LE PROJET

Cette partie sera consacrée à la description proprement dite du projet d'intégration du paramètre Environnement dans les activités du secteur privé.

### CHAPITRE I – LA TENEUR DU PROJET

Ce projet vise à amener le secteur privé à s'impliquer activement dans les actions de protection de l'environnement.

#### **I- Description du projet**

Le mot secteur représente une division de l'activité économique nationale sur le plan de la propriété des entreprises<sup>25</sup>. Le secteur privé regroupe donc tous les acteurs économiques ne relevant pas du public, c'est-à-dire n'appartenant pas à l'Etat<sup>26</sup>.

Les actions de protection de l'environnement sont diverses. Elles peuvent être, entre autres, des actions de conservation de la biodiversité : protection de certaines espèces en voie de disparition, limitation de l'exploitation ; des actions de redressement de l'état de l'environnement : reboisement, multiplication intensive de certaines espèces ... ; des actions d'éducation environnementale : sensibilisation des populations cibles, renforcement de capacités de différents acteurs ...

Le projet d'intégration du paramètre Environnement dans les activités du secteur privé consiste donc à amener tous les opérateurs économiques indépendants de l'Etat à entreprendre des actions en faveur de l'environnement.

Ces actions se subdiviseront en deux grandes catégories : une première catégorie qui se rapporte aux actions liées à leur activité propre et aux nuisances éventuelles qu'elle génère et une seconde qui regroupe les actions se rapportant à la politique environnementale nationale, actions non liées aux activités de l'entreprise mais concordant avec les stratégies d'actions élaborées au niveau national.

Dans le but d'amener le secteur privé à entreprendre réellement des actions en faveur de l'environnement, les entreprises seront divisées en trois grandes catégories :

- la catégorie A regroupant les unités de production dont les activités causent directement des effets néfastes à l'environnement : industries ou structures dont les activités entraînent différentes sortes de pollution et modifient l'environnement en quantité soit en qualité ;
- la catégorie B regroupant les entreprises d'exploitation directe des ressources naturelles : unités d'exploitation, d'extraction ou de transformation de ressources naturelles : entreprises d'exploitation minière, pêcheries, unité de transformation de fibres végétales, de bois, de cuirs et peaux d'animaux... ;
- la catégorie C qui regroupe les entreprises dont les activités n'ont pas d'impacts directs sur la qualité de l'environnement : les entreprises dans le domaine de l'ingénierie, du conseil...

Pour les entreprises de la catégorie A, les actions à entreprendre seront :

---

<sup>25</sup> Définition de Larousse 2000

<sup>26</sup> Il est à noter que le secteur privé ne comprend pas les organisations confessionnelles, ONG et autres associations qui, elles, font partie de la catégorie "société civile".

- la mise en place de dispositifs pour limiter les atteintes à l'environnement engendrées par leurs activités : cheminées, bassins d'épuration, système de gestion des déchets, système d'insonorisation, cellule interne responsable des questions environnementales... ;
- la mise en œuvre d'actions environnementales visant à redresser les torts que leurs activités causent à l'environnement : plantation d'arbres pour les entreprises entraînant d'importantes évacuations de fumées toxiques (industries, coopératives de transport...) en vue de favoriser la production d'oxygène par exemple.

Les entreprises de la catégorie B seront amenées à mettre en œuvre des actions environnementales en vue de réduire la diminution des ressources naturelles qu'ils exploitent et de favoriser la reproduction des espèces dont l'extraction ou la collecte est requise par leurs activités. Ainsi, les entreprises exerçant dans le domaine de la pêche par exemple seront amenées à mettre en place des bassins de culture pour favoriser la reproduction des espèces collectées, bien qu'elles soient déjà soumises à des restrictions portant sur la maille des filets à utiliser pour la pêche ou sur les saisons de collecte.

Les entreprises de la catégorie C quant à elles, seront incitées à entreprendre des actions correspondant à la politique environnementale : conservation de la biodiversité, protection de la forêt, appui aux aires protégées créées, création de réserves naturelles et aires protégées, conduite de missions d'IEC auprès de différents cibles. Leur participation pourra se faire par le truchement d'appuis financiers, techniques ou matériels.

Les entreprises seront donc amenées à entreprendre des actions environnementales selon la catégorie dans laquelle elles seront classées. Cependant, au sein de leur catégorie, elles auront différentes options d'intervention et le comité de pilotage s'appliquera à les guider dans leur choix. En outre, des cotisations annuelles seront prélevées auprès du secteur privé. La somme prélevée dépendra de la catégorie de l'entreprise mais également de sa taille et du niveau de son chiffre d'affaires. Cette somme sera allouée à la réalisation d'actions préalablement définies par les institutions environnementales et le comité de pilotage du projet.

## **II- Pertinence du projet**

### **II.1- Présentation du secteur privé**

Le secteur privé malgache se compose d'environ 430.000 entreprises immatriculées à l'Institut National de la Statistique –INSTAT dont 91% sont dans le secteur tertiaire, 8% dans le secondaire et 1% dans le primaire. Les entreprises sont essentiellement des entreprises individuelles<sup>27</sup>. On note une forte concentration à Antananarivo : 61% des entreprises immatriculées à l'INSTAT et 90,3% des entreprises franches y sont implantées. Les entreprises franches, fournissant 11% du PIB par an, sont passées du nombre de 12 à 213 de 1990 à 2001. Avec la crise de 2002, ce chiffre a baissé à 123 mais une légère reprise est constatée et en 2003, ce chiffre se portait à 166.

### **II.2- Impacts des activités du secteur privé sur l'environnement**

La répartition des entreprises franches par branche d'activité en 2004<sup>28</sup> montre que la majorité de leurs activités entraîne des pressions sur l'environnement. En effet, plus de 15% des entreprises franches sont dans des domaines d'exploitation directe de ressources naturelles : l'agro-alimentaire, le traitement du bois, le traitement de cuirs et peaux, l'artisanat... En outre, plus de 60% des entreprises franches exercent des activités engendrant des pressions sur l'environnement : activités dans le domaine de la chimie, du textile et des industries manufacturières diverses...

<sup>27</sup> Sur les 22.088 entreprises créées en 2004, 93% sont des entreprises individuelles et 4% des sociétés à responsabilité limitée - Chiffres du Programme National d'appui au Secteur Privé – PNSP – MICDSP/PNUD/Hermès Conseils – 2005

<sup>28</sup> Cf Tableau 1- Répartition des entreprises franches par branche d'activité - Annexe

Les activités industrielles, occupant 2,7% de la population active en 2004<sup>29</sup>, ont des effets sur l'environnement tels que le rejet de déchets ou d'eaux usées toxiques ou non, la pollution atmosphérique, les bruits... Le secteur du transport qui constitue 32% du niveau des échanges de services et fournit 32% du PIB, engendre des effets néfastes tels que la pollution atmosphérique, la pollution auditive, le rejet de déchets (huiles de vidange, résidus de pneus...). Avec une contribution de 26% à la formation du PIB et constituant 15% des services échangés, le commerce qui occupe 62% du secteur tertiaire, a des effets néfastes comme le rejet de déchets non biodégradables tels que les sachets, bouteilles, barquettes et autres conditionnements en plastique. Les activités d'exploitation directe des ressources : exploitation minière, filières artisanat et bois, secteur agroalimentaire... ont pour conséquences la raréfaction de ces ressources, et par conséquent, la modification de l'écosystème. Les activités du secteur privé portent ainsi indéniablement atteinte à l'environnement. Ces atteintes ont des impacts sur la santé des employés des entreprises, de la population aux alentours de la zone d'implantation de l'entreprise mais également de la population en général : problèmes respiratoires, diverses infections et allergies, problèmes auditifs... Les impacts environnementaux sont, entre autres, la modification de l'écosystème, les changements de climat, l'appauvrissement des sols... Par ailleurs, les impacts de ces atteintes sur l'économie sont considérables : perte de facteurs de production, baisse de rendement, augmentation des charges sociales induites par les problèmes de santé... La nécessité de réduire ces atteintes à l'environnement se révèle donc indiscutable. Vu l'ampleur des actions environnementales à mettre en œuvre et l'importance des atteintes à l'environnement causées par les activités du secteur privé, il s'avèrerait judicieux d'impliquer ce dernier dans la protection de l'environnement.

### **II.3- Prise de conscience collective**

On note actuellement une prise de conscience générale sur la nécessité et l'urgence des actions en faveur de l'environnement. Les efforts gouvernementaux entrepris dans ce sens sont nombreux : mise en place d'un cadre réglementaire considérant les questions environnementales ; mise en activité de différents organes rattachés au MINENVEF ; mise en œuvre de différents projets environnementaux... Du côté du secteur privé, des efforts sont également constatés : organisation de campagnes de reboisement ; mise en œuvre de politiques de production favorables à l'environnement<sup>30</sup>... Cependant, les résultats enregistrés restent faibles. Afin de maximiser les résultats, juguler les efforts s'avère opportun ; un partenariat du public et du privé se révèle donc adéquat.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du Partenariat Public Privé - PPP. Ainsi, le public et le privé mettront en œuvre des moyens communs en vue de la réalisation d'un objectif commun ou d'un projet d'intérêt commun : la protection de l'environnement. La proposition d'un cadre de déontologie du PPP à Madagascar<sup>31</sup> stipule en son article 9 que : "le secteur privé qui est en mesure de le faire doit apporter l'aide dont a besoin l'administration (appui technique, financier, stratégique) lorsque ceci ne va pas à l'encontre des logiques et des principes économiques". De plus, l'essai d'élaboration d'une charte de l'investissement à Madagascar<sup>32</sup> propose parmi les rôles et devoirs de l'investisseur "la mise en œuvre, au travers de ses activités, de la protection de l'environnement écologique et la prise en charge des coûts y afférents".

D'autre part, la nécessité de l'implication du secteur privé dans la protection de l'environnement est désormais reconnue par tous. C'est ainsi que parmi les trois axes stratégiques du Programme National d'appui au Secteur Privé

<sup>29</sup> Enquêtes auprès des ménages 2004 – INSTAT/DSM – 2004

<sup>30</sup> Pour le Groupe Imperial Tobacco par exemple, la politique appliquée est la politique OHSE : Occupation, Health, Safety and Environment

<sup>31</sup> Proposition d'un Code de déontologie du Partenariat Public – Privé à Madagascar – Harson Development / MICDSP – Mai 2005

<sup>32</sup> Proposition d'une Charte de l'investissement à Madagascar – Premier volet : Droits et devoirs de l'investisseur – Harson Development / MICDSP – Mai 2005

– PNSP<sup>33</sup>, élaboré conjointement par le Gouvernement et le secteur privé, figure la mobilisation et la gestion durable des ressources. Un volet est consacré à la gestion durable des ressources naturelles. Les logiques d'intervention ainsi définies sont : l'intégration du paramètre environnemental dans toutes les activités industrielles et dans les activités du secteur minier ; la mise en cohérence du programme environnemental avec les actions de développement du secteur touristique ainsi que la coordination de l'exploitation des ressources naturelles par le secteur artisanat. Le contexte national est donc favorable à la mise en œuvre d'un tel projet.

### **III- Situation du projet par rapport au contexte réglementaire**

En vue d'amener le secteur privé à observer un minimum de respect vis-à-vis de l'environnement, le décret MECIE a été élaboré. Ce projet impose à certaines catégories d'investissement la conduite d'une EIE afin de définir dans le cadre d'un PGEP ou d'un PREE les actions que l'investisseur doit entreprendre pour redresser les atteintes que ses activités portent à l'environnement. Cependant, l'on constate qu'ainsi le secteur privé ne fait que redresser ses torts envers l'environnement mais n'entreprend pas réellement des actions de protection de ce dernier. Le projet d'intégration du paramètre environnemental dans les activités du secteur privé constitue donc en quelque sorte un prolongement du MECIE. Les opérateurs économiques seront amenés à réduire d'une manière continue les pressions environnementales causées par leurs activités et à entreprendre de façon constante des actions en faveur de l'environnement autres que celles requises pour la correction des impacts environnementaux de leurs activités. En d'autres termes, ce projet vise non seulement la responsabilisation du secteur privé mais également la pérennisation de sa participation aux actions environnementales.

### **IV- Les différentes phases du projet**

Ce projet s'étalera sur cinq ans. Il se subdivise en trois principales phases :

- la première phase sera consacrée à la mise en place d'un contexte favorable à l'implication réelle du secteur privé. Cette phase correspond à la première année du projet. C'est la phase préparatoire au cours de laquelle seront décidées ou élaborées toutes les mesures exigées par l'atteinte des objectifs du projet. C'est au cours de cette phase que le paysage institutionnel sera redéfini et que le contexte réglementaire sera remodelé en vue d'assurer le succès du projet.
- la seconde phase qui s'étalera de la seconde à la quatrième année du projet sera consacrée à sa mise en œuvre proprement dite. Au cours de cette phase, le secteur privé sera amené à entreprendre réellement des actions environnementales. Le promoteur jouera à ce stade un rôle d'encadrement, de contrôle et de suivi du secteur privé dans ses actions environnementales.
- la dernière phase qui coïncide avec la dernière année du projet sera consacrée à un suivi et un "pré-lâchage" du secteur privé. Le pré-lâchage consiste à réduire progressivement l'encadrement du secteur privé et à le laisser entreprendre d'une manière indépendante des actions environnementales. Le comité de pilotage ne jouera plus alors qu'un rôle de suivi, de rappel et également de balise afin de maintenir le secteur privé dans cet état écologiste. A ce stade, le secteur privé devra avoir adopté le réflexe environnemental. Il devrait donc, même à l'issue du projet, maintenir, voire même augmenter, son niveau d'implication dans la protection de l'environnement. C'est à la réalisation de ce défi que cette dernière année sera consacrée.

---

<sup>33</sup> Programme National d'appui au Secteur Privé – PNSP – MICDSP/PNUD/Hermès Conseils – Septembre 2005

## **CHAPITRE II – OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS**

### **I- Objectif globaux**

Le projet d'intégration du paramètre Environnement dans les activités du secteur privé consiste donc à amener le secteur privé à entreprendre des actions en faveur de l'environnement. Sa mise en œuvre poursuit trois objectifs globaux – OG :

- 1) Mettre en place un cadre favorable à l'implication du secteur privé dans les actions environnementales ;
- 2) Amener le secteur privé à réduire les pressions sur l'environnement causées par ses activités ;
- 3) Inciter le secteur privé à participer à la mise en œuvre de la politique environnementale.

### **II- Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques poursuivis par le projet se veulent être SMART - Spécifiques, Mesurables, Appropriés, Réalistes et délimités dans le Temps<sup>34</sup>.

Les objectifs spécifiques relatifs à l'OG1 sont les suivants :

- Mettre en place les organes et entités responsables de la mise en œuvre du projet ;
- Définir et adopter les modalités et les mécanismes de mise en œuvre des actions environnementales ;
- Améliorer et mettre à jour les textes réglementaires ;
- Mettre en place toutes les structures d'appui requises par la mise en œuvre du projet : organismes de financement... ;
- Tenir le secteur privé informé de la teneur du projet.

La réalisation de l'OG2 poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Appuyer le secteur privé dans la mise en place des dispositifs et dans le choix des actions à entreprendre ;
- S'assurer de la réalisation effective des actions et de la mise en place effective des dispositifs ;
- S'assurer que les dispositifs mis en place et les actions entreprises par le secteur privé soient bien adéquats.

Les objectifs spécifiques relatifs à l'OG3 sont les suivants :

- Encadrer le secteur privé dans le choix des actions à adopter ;
- S'assurer de la réalisation effective des actions choisies par le secteur privé ;
- Assurer la pérennisation de l'implication du secteur privé dans la protection de l'environnement.

### **III- Résultats attendus**

#### **III.1- Résultats à court terme**

A l'issue de la première année de mise en œuvre du projet, il est attendu qu'un contexte institutionnel et réglementaire favorable à l'implication du secteur privé dans la protection de l'environnement est mis en place. Toutes les opérations nécessaires seront effectuées au cours de cette première année afin que dès la seconde année, les actions environnementales puissent débiter.

---

<sup>34</sup> "Cheminement à suivre" in, "Guide pour la formulation des programmes et projets de coopération technique"- Ministère de l'économie et des finances/PNUD – 1997.

### **III.2- Résultats à moyen terme**

La seconde année de mise en œuvre du projet sera une phase test. Cette année verra le début de l'implication du secteur privé dans les actions environnementales : mise en place des premiers dispositifs, mise en œuvre des premières actions environnementales... Les premières missions de contrôle seront menées, une évaluation rétrospective est effectuée et les corrections à apporter aux mécanismes appliqués sont définies pour être mises en œuvre pour le reste de la durée du projet.

Au cours des troisième et quatrième années de mise en œuvre du projet, il est attendu que les entreprises soient de véritables acteurs dans la protection de l'environnement : chaque catégorie d'entreprise entreprend les actions correspondant à leur cas. Les mécanismes appliqués sont ceux corrigés à l'issue de l'évaluation au terme de la seconde année de mise en œuvre du projet. Les contrôles sont menés, les certificats d'octroi du label vert sont délivrés aux entreprises réellement impliquées dans la protection environnementale et ces dernières jouissent des avantages auxquels donne droit le certificat.

### **III.3- Résultats à long terme**

Au cours de la quatrième année du projet, le comité se limitera à un rôle de suivi et de contrôle. A ce stade, les investisseurs devraient avoir acquis le réflexe environnemental.

## **IV- Indicateurs de résultats**

### **IV.1- Indicateurs à court terme**

A l'issue de la première année de mise en œuvre du projet, il est attendu qu'un contexte institutionnel et réglementaire favorable à l'implication du secteur privé dans la protection environnementale est en place. Les indicateurs pour vérifier l'atteinte de ces résultats sont les suivants :

- le décret instituant le comité de pilotage ;
- le décret portant nomination des membres du comité ;
- le décret portant institution de l'organe de suivi et de contrôle au sein de l'ONE ;
- un document de conception du circuit de mise œuvre du projet ;
- un document des critères de catégorisation des entreprises ;
- un document de définition des différentes options et normes d'intervention de chaque catégorie d'entreprise ;
- le décret régissant les mesures incitatives à appliquer ;
- le journal officiel publiant la loi régissant l'intervention du secteur privé dans la protection environnementale ;
- le journal officiel publiant la loi garantissant la jouissance des avantages générés par la mise en œuvre des actions environnementales ;
- le rapport d'enquêtes révélant le nombre d'opérateurs ayant connaissance du projet ;
- le nombre de formations conduites pour tenir le secteur privé informé des différentes options d'intervention pour chaque catégorie d'entreprise et des démarches à entreprendre pour leur réalisation ;
- le nombre d'opérateurs ainsi formés.

### **IV.2- Indicateurs à moyen terme**

De la deuxième à la quatrième année de mise en œuvre du projet, le secteur privé sera amené à entreprendre des actions environnementales. Les indicateurs de résultats nécessaires pour vérifier l'atteinte de ces résultats sont :

- le nombre de dispositifs de protection environnementale mis en place;

- le nombre de contrôles effectués ;
- le nombre d'entreprises de la catégorie A, B et C ayant entrepris des actions environnementales ;
- le rapport d'évaluation à mi-parcours du projet ;
- les indicateurs spécifiques aux différents types d'actions environnementales : superficies reboisées et nombre de plants mis en terre par le secteur privé, nombre de bassins d'épuration ou de cheminées mis en place, nombre d'espèces pour lesquelles des actions ont été entreprises par le secteur privé, nombre d'actions menées en faveur des aires protégées ou des différents sites naturels, montant total alloué par le secteur privé aux actions environnementales (cotisations et contribution propre de chaque entreprise)...

#### **IV.3- Indicateurs à long terme**

La dernière année du projet sera une phase de pré-lâchage du secteur privé. L'appropriation des mécanismes de gestion environnementale par le secteur privé sera vérifiée au moyen des indicateurs suivants :

- le nombre de dispositifs de protection environnementale mis en place;
- le nombre de contrôles effectués ;
- le nombre d'entreprises de la catégorie A, B et C ayant entrepris des actions environnementales ;
- le nombre d'entreprises de la catégorie A, B et C continuant à entreprendre des actions environnementales au terme du projet ;
- les indicateurs spécifiques à chaque type d'action environnementale.

### **CHAPITRE III- LES ACTIVITES**

#### **I- Les activités relatives à l'objectif global 1**

##### **I.1- La mise en place des structures requises par la mise en œuvre du projet**

La première structure à mettre en place est le comité de pilotage du projet, comité qui sera chargé de la mise en œuvre proprement dite du projet. Cette tâche sera à la charge de représentants de l'ONE et du MINENVEF. L'organigramme du comité sera défini, les tâches et attributions de tout le personnel seront déterminées. Le profil de chaque membre du comité de pilotage sera élaboré et les procédures de recrutement : appel à candidature, entretiens, tests... seront alors entamées. Toutes les questions relatives à l'occupation de chaque poste seront décidées : grille salariale, avantages sociaux, contenu des contrats de travail,... suivant les procédures appliquées par les bailleurs de fonds.

Une fois le comité de pilotage en place, il procèdera, avec les représentants du MINENVEF à l'institution d'un organe de suivi au sein de l'ONE, organe qui aura pour charge le suivi de l'évolution des actions du secteur privé depuis qu'elles sont décidées jusqu'à leur réalisation effective et qui restera en contact avec les opérateurs jusqu'à ce que les actions soient réalisées.

Un organe d'audit sera ensuite institué, au sein de l'ONE, par la cellule d'administration du comité et les représentants du MINENVEF. Cet organe aura pour principale mission d'effectuer des contrôles annuels au niveau des entreprises pour vérifier l'adéquation des dispositifs mis en place ainsi que la portée des actions environnementales entreprises.

Une fois ces organes mis en place, leur organisation interne sera définie. Seront alors déterminés : les attributions du personnel du comité et des organes de contrôle, la hiérarchie au sein de ces entités, les différents documents nécessaires à la mise en œuvre de leurs activités, le diagramme de circulation de ces documents...

## **I.2- Définition des mécanismes et modalités de mise en œuvre des actions environnementales**

Le comité déterminera les différents critères de catégorisation des entreprises. Il définira les éléments qui permettront de classer une entreprise dans la catégorie A, B ou C. Il déterminera ensuite les différentes options d'intervention de chaque catégorie. Les normes applicables à chacune de ces options seront alors définies. Les critères de jouissance des mesures incitatives seront également déterminés. Un document relatant ces critères de catégorisation ainsi que les modalités d'intervention de chaque catégorie sera publié. Les différentes formalités pour la mise en œuvre du projet seront également déterminées. Le comité définira les procédures auxquelles chaque entreprise devra se soumettre pour la réalisation de leurs actions environnementales. Il élaborera également tous les documents requis par ces formalités : formulaires, fiches... Le comité s'appliquera ensuite à définir et à adopter les mesures incitatives à mettre en œuvre pour obtenir l'adhésion entière du secteur privé. Ces mesures seront définies en tenant compte des principaux problèmes<sup>35</sup> auxquels est actuellement confronté le secteur privé : lourdeur administrative, taux élevé des impôts, difficulté d'obtention de financement, besoins en formation du personnel, ... Le comité s'attachera à définir ainsi des mesures qui se voudront être des réponses à ces problèmes.

## **I.3- Elaboration du cadre réglementaire**

Il élaborera trois projets de loi différents :

- un projet de loi fixant les critères de catégorisation des entreprises ainsi que leurs différentes options d'intervention ;
- un autre qui régit la mise en place des dispositifs par les entreprises de la catégorie A ;
- et un troisième définissant les différentes conditions de jouissance des avantages générés par l'implication effective dans les actions environnementales et garantissant cette jouissance.

Pour ce faire, le comité de pilotage travaillera en étroite collaboration avec des représentants du Secteur privé, des responsables du MINENVEF ainsi que des techniciens environnementalistes.

## **I.4- Mise en place des structures d'appui**

Le comité oeuvrera ensuite pour la mise en place des différentes structures d'appui requises par la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, il s'attellera à la mise en place des structures ou mécanismes suivants :

- un mécanisme de financement alternatif pour financer les actions des entreprises ;
- un fonds de garantie partielle de portefeuille pour encourager les banques à octroyer des crédits aux entreprises bénéficiant des mesures incitatives ;
- une structure de formation aux entreprises pour celles qui se seront réellement impliquées dans les actions environnementales.

## **I.5- Mise en œuvre d'une campagne de communication relative au projet**

Une campagne d'information confiée à des prestataires spécialisés dans le domaine de la communication sera conduite auprès du secteur privé. Ainsi, la teneur du projet (objectifs visés, résultats attendus...) sera portée à la connaissance du secteur privé au moyen de conférences, mailing, publication dans les journaux... Des séances de formation au cours desquelles les différentes options d'intervention et les différentes procédures à observer lors des interventions seront menées auprès du secteur privé.

---

<sup>35</sup> Problématique du secteur privé in Programme National d'appui au Secteur Privé – PNSP – MICDSP/PNUD/Hermès Conseils – Septembre 2005

Une fois ces activités effectuées, chaque entreprise pourra commencer à mettre en œuvre les actions environnementales de son choix, selon la catégorie dans laquelle elle est classée.

## **II- Les activités relatives à l'objectif global 2**

Les activités ci-après concerneront uniquement les entreprises de la catégorie A et de la catégorie B.

### **II.1- Encadrement des entreprises**

En premier lieu, le comité encadrera les entreprises de la catégorie A lors de la détermination des dispositifs à mettre en place. La cellule technique prendra connaissance des activités de l'entreprise concernée. Une visite des lieux de production ainsi qu'un entretien avec les responsables complèteront les informations dont elle dispose. Elle identifiera alors les impacts de la mise en œuvre des activités de l'entreprise sur l'environnement. Suivant les dispositions réglementaires, elle déterminera les caractéristiques à donner au dispositif (type, spécificités techniques, normes applicables...) dont devra disposer l'entreprise pour limiter les effets de ses activités sur l'environnement. Les résultats de cette étude préalable seront relatés dans un document de situation initiale dont une copie sera remise au promoteur. Le délai maximum de traitement d'un dossier est de dix jours. C'est à ce document de situation initiale que le promoteur se référera au cours de la mise en place du dispositif de son entreprise.

Le comité encadrera également les entreprises des catégories A et B dans le choix de leurs actions environnementales. La cellule technique, compte tenu des activités de l'entreprise et de leurs impacts sur l'environnement, déterminera ses différentes options d'intervention. Elle orientera ainsi le choix de l'opérateur auquel une fiche d'action environnementale sera remise. L'action pour laquelle l'opérateur a opté sera précisée sur cette fiche. Le délai de traitement des dossiers ne devra pas excéder les 48 heures.

### **II.2- Suivi de la mise en place des dispositifs**

L'organe de suivi sera ensuite chargé du suivi de la mise en place des dispositifs des entreprises de la catégorie A. Il sera alors remis au promoteur une fiche de suivi du dispositif dans laquelle seront notées les étapes de l'évolution de la mise en place des dispositifs. L'organe de suivi s'assurera que la mise en place des dispositifs est en tout point conforme aux exigences du document de situation initiale. L'achèvement des travaux sera marquée par la remise au promoteur d'un carnet de bord du dispositif, document qui retracera toutes les caractéristiques du dispositif et relatera tous les points le concernant depuis sa mise en place : les corrections techniques apportées...

Cet organe sera également chargé du suivi de la réalisation des actions environnementales pour lesquelles les entreprises de la catégorie A et de la catégorie B auront opté. Toutes les étapes de la réalisation des actions seront retracées sur la fiche d'action environnementale. L'achèvement de ces actions sera également mentionné sur cette fiche.

### **II.3- Contrôle de l'adéquation des dispositifs mis en place**

L'organe d'audit contrôlera l'adéquation des dispositifs mis en place et les résultats des actions entreprises. Ainsi, des audits environnementaux seront menés tous les ans auprès des entreprises de la catégorie A. Il s'agit de vérifier si le dispositif en place peut réellement garantir une réduction des impacts des activités de l'entreprise sur l'environnement. L'auditeur, après une étude favorable, enverra un rapport positif au contrôleur interne qui remettra au promoteur un certificat d'adéquation du dispositif. Il peut, suite à une extension des activités de l'entreprise auditée (hausse du niveau de production, création d'une nouvelle branche d'activité...), renvoyer le dossier à la cellule technique. Celle-ci déterminera alors les rectifications à apporter au dispositif en place. Le contrôleur interne

ne délivrera alors le certificat d'adéquation du dispositif qu'après réception d'un rapport favorable de l'auditeur attestant la réalisation de ces rectifications.

Les actions entreprises par le secteur privé feront également l'objet d'un contrôle. L'organe d'audit s'appliquera à contrôler les résultats des actions entreprises. Si les actions ont des résultats satisfaisants, l'auditeur enverra un rapport favorable au contrôleur interne qui délivrera un certificat d'action environnementale. Sinon, il pourra envoyer un rapport négatif à la cellule technique qui élaborera alors les mesures correctives à mettre en œuvre. Le contrôleur ne délivrera le certificat d'action environnementale qu'après réception d'un rapport de l'auditeur attestant la réalisation des corrections exigées par la cellule technique.

Si, pour une campagne de reboisement, par exemple, sur la totalité des plants mis en terre, seul le tiers a réellement poussé, l'auditeur enverra un rapport à la cellule technique. Celle-ci peut alors demander à l'entreprise de replanter deux tiers de la quantité initialement mise en terre ou l'utilisation d'engrais pour favoriser la croissance des autres plants.

Ainsi, le comité pourra s'assurer que les dispositifs mis en place sont bien adéquats et que les actions environnementales entreprises porteront réellement leurs fruits.

Les pressions sur l'environnement causées par le secteur privé seront ainsi réellement réduites.

### **III- Les activités relatives à l'objectif global 3**

- Les activités suivantes consisteront à encadrer les entreprises de la catégorie C dans le choix de leurs actions environnementales.

Au début de chaque année, la cellule technique élaborera un plan d'intervention du secteur privé. Elle déterminera ainsi tous les domaines de la politique environnementale pour lesquels la participation du secteur privé est attendue. Elle définira également les différentes actions à entreprendre par le secteur privé. Les entreprises de la catégorie C choisiront parmi cette liste d'actions. Une fiche d'action environnementale sur laquelle le choix de l'entreprise sera précisé sera alors remise à l'opérateur.

En outre, chaque premier trimestre de l'année, la cellule financière du comité procèdera à la collecte des cotisations versées par les entreprises. Ces dernières seront alors tenues informées du délai de paiement des cotisations. La somme ainsi collectée sera allouée à la mise en œuvre de la politique environnementale. Les cotisations seront ainsi utilisées pour réaliser les actions du plan d'intervention du secteur privé définies comme prioritaires par la cellule technique. Chaque entreprise sera munie d'une carte de paiement de cotisation sur laquelle sera marqué chaque paiement effectué. Un reçu de paiement de cotisation sera également remis à l'opérateur après chaque paiement.

- L'organe de suivi se chargera de suivre la réalisation effective des actions des entreprises C. Leur achèvement sera marqué dans la fiche d'action environnementale. L'organe d'audit contrôlera également les résultats de ces actions. Des résultats satisfaisants donneront lieu à la délivrance d'un certificat d'action environnementale. Dans le cas contraire, des rectifications seront demandées à l'opérateur concerné.

En ce qui concerne les actions à la réalisation desquelles seront allouées les cotisations, leur réalisation, initiée par le comité de pilotage sera laissée à la charge de tiers : responsables d'aires protégées, prestataires de services, autres acteurs... Elle sera également soumise à la rigueur de l'organe de suivi et de l'organe d'audit. Le comité fournira régulièrement aux entreprises des rapports sur l'utilisation des cotisations : somme collectée, allocation des ressources, évolution des travaux, réalisations des actions... Leur réalisation sera également cautionnée par un certificat d'achèvement délivré par le contrôleur interne du comité de pilotage et portée à la connaissance du public, notamment du secteur privé.

● En ce qui concerne la pérennisation de l'implication du secteur privé dans la protection environnementale, les activités du comité de pilotage consisteront essentiellement en l'octroi du label vert. Le comité s'appliquera ensuite à tout mettre en œuvre pour que les entreprises puissent jouir des avantages que la détention du label procure.

L'octroi du label sera soumis à des conditions rigoureuses :

- la détention d'un certificat d'adéquation du dispositif ; d'un certificat d'action environnementale ainsi que d'une fiche de paiement de cotisation pour les entreprises de la catégorie A ;
- la détention d'un certificat d'action environnementale et d'une fiche de paiement de cotisation pour les entreprises des catégories B et C.

La détention de tous ces documents est la condition sine qua non pour l'obtention du label vert.

La possession du label vert signifie donc que l'entreprise est réellement impliquée dans la protection de l'environnement. Elle garantit la jouissance des avantages procurés par cette implication. Le comité, après un contrôle strict des documents, octroiera le label vert. Un certificat de détention du label vert sera alors remis à l'entreprise par le contrôleur interne du comité de pilotage. Une enseigne de la fabrication exclusive du MINENVEF sera également remise à l'entreprise pour être apposée sur la devanture de son siège. Le comité publiera également la liste des entreprises détentrices du label. Cette liste sera également envoyée à toutes les structures chargées de permettre au secteur privé de jouir des avantages procurés par le label.

Le comité sera chargé d'effectuer un suivi régulier pour s'assurer que les droits et avantages des entreprises, générés par la détention du label sont respectés de tous.

#### **IV- Les activités post-projet**

Au terme du projet, le comité de pilotage sera dissout. Cependant, la cellule technique sera intégrée au sein de l'ONE. Elle sera chargée de l'encadrement du secteur privé dans la mise en place des dispositifs de protection environnementale ou dans le choix des actions environnementales à mettre en œuvre. Elle déterminera, soit les caractéristiques du dispositif à mettre en place, soit les options des actions à mettre en œuvre par l'entreprise. C'est également la cellule technique qui, après contrôles, décidera de l'octroi ou du retrait du label à une entreprise. Elle élaborera le plan annuel d'intervention du secteur privé.

L'organe de suivi et l'organe d'audit seront maintenus au sein de l'ONE. Ils occuperont les mêmes fonctions de vérification et de contrôle. Ils délivreront les mêmes documents.

L'ancienne cellule technique du comité de pilotage du projet ainsi que l'organe de suivi et l'organe d'audit constitueront le nouveau Service des Actions Environnementales du Secteur Privé de l'ONE.

Par ailleurs, les structures d'appui à la mise en œuvre du projet : le centre de formation et le service de gestion du label vert seront également dissoutes. Un responsable du label vert exercera au sein du SAESP les fonctions<sup>36</sup> de contrôle du respect des avantages induits par la détention du label. Cette même personne sera chargée d'élaborer des questionnaires<sup>37</sup> pour déterminer les thèmes sur lesquels les opérateurs aimeraient voir leur personnel formé. Ces questionnaires seront remplis par les opérateurs au moment du paiement de leurs cotisations.

Les premières activités, à la fin du projet consisteront en la mise en place de ce service au sein de l'ONE. Il s'agit donc d'entreprendre les actions pour la dissolution du comité de pilotage du projet, du centre de formation ainsi que du service de gestion du label vert (activités de clôture, rapports d'évaluation...) et pour l'intégration de la cellule technique au sein de l'ONE.

---

<sup>36</sup> Anciennes fonctions du centre de formation

<sup>37</sup> Anciennes fonctions du service de gestion du label vert

Une réorganisation du fonctionnement interne de l'ONE sera effectuée. Les relations du Service des Actions Environnementales du Secteur Privé avec les autres services de l'ONE seront définies. Un nouveau diagramme de circulation des documents sera conçu. Toutes les organisations administratives relatives à la mise en place de ce service seront effectuées (organisation de la paie...).

Une fois le service en place, les activités d'encadrement du secteur privé, de suivi et d'audit de ses actions environnementales continueront. Le secteur privé continuera à verser les cotisations annuelles et à entreprendre les actions environnementales correspondantes à leur catégorie. Le Service des Actions Environnementales du Secteur Privé continuera à contrôler l'implication du secteur privé dans la protection de l'environnement et à octroyer le label vert. Bien que le projet ait touché à sa fin, le Service des Actions Environnementales du Secteur Privé s'assurera donc de l'implication continue du secteur privé dans les actions de protection environnementale.

## **PARTIE II - LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Cette partie sera consacrée à la définition des différents moyens requis par la mise en œuvre du projet. La mise en œuvre de ce projet requiert en effet des moyens structurels, financiers et réglementaires harmonieux afin de s'assurer de l'implication effective du secteur privé.

### **CHAPITRE I – LES MOYENS STRUCTURELS**

Les structures à mettre en place pour la mise en œuvre du projet sont : le comité de pilotage, l'organe de suivi, l'organe d'audit ainsi que les différentes structures d'appui.

#### **I- Le comité de pilotage du projet**

Le comité de pilotage aura pour principale mission la mise en œuvre proprement dite du projet. Il sera essentiellement chargé de la mise en place d'un contexte favorable à l'implication du secteur privé dans la protection environnementale, de l'encadrement du secteur privé dans ses actions en faveur de l'environnement ainsi que de la coordination de la mise en œuvre des activités relatives au projet.

Le comité de pilotage du projet sera constitué des composantes suivantes :

- une cellule de coordination constituée d'un responsable décideur et signataire, le coordonnateur national, d'un contrôleur interne et d'un secrétaire technique ;
- un service financier constitué d'un directeur financier et d'un service comptable ;
- une cellule technique constituée de techniciens environnementalistes spécialisés dans des domaines diversifiés : pollution industrielle, eaux et forêts, ingénieurs agronomes...

Chacune de ces composantes sera dotée d'un personnel d'appui propre pour l'assister dans la réalisation de ses attributions : assistance administrative, coursier, chauffeur...

Les principales attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- La cellule de coordination sera chargée de la coordination des activités de mise en œuvre du projet. Elle s'occupera essentiellement de la définition des activités à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du projet, de la planification et du suivi de leur réalisation. Elle sera également chargée des relations avec les différentes institutions et avec les bailleurs de fonds.

Le contrôleur interne aura pour rôles d'effectuer le contrôle qualité des activités des organes de contrôle. Il vérifiera la régularité des actions de l'organe de suivi ainsi que celle des conclusions d'audit. C'est l'inspecteur qui délivre les fiches d'action environnementale attestant l'achèvement des actions environnementales d'une entreprise ou le carnet de bord du dispositif avalisant sa mise en place effective. Il sera chargé de la délivrance des certificats d'adéquation du dispositif et des certificats d'action environnementale à l'issue des audits.

- Le service financier aura la charge de tous les côtés financiers du projet. Il sera responsable de la gestion des ressources financières du projet. Il gèrera également les cotisations versées par les entreprises. Cette gestion consistera essentiellement en le contrôle de l'affectation des ressources dont l'allocation est effectuée par le comité.

- La cellule technique aura comme principales attributions : la définition des normes des dispositifs, la définition des options d'intervention des entreprises ainsi que l'élaboration des plans annuels d'intervention du secteur privé. Tous les côtés techniques du projet seront laissés à la charge de cette cellule.

Toutes les actions relatives à la promotion du projet auprès du secteur privé seront confiées à des consultants spécialisés dans le domaine de la communication. Le secteur privé sera ainsi tenu informé de tous les éléments concernant le projet : les critères de catégorisation, les mécanismes à respecter, les obligations et avantages des entreprises...

## **II – L'organe de suivi**

L'organe de suivi sera institué au sein de l'ONE. Sa mission consistera principalement à assurer le suivi de la réalisation des actions environnementales des entreprises ainsi que celui de la mise en place des dispositifs.

L'organe de suivi sera structuré comme suit :

- Le service secrétariat constitué d'un secrétaire technique et d'une assistance administrative ;
- La composante technique constituée de techniciens environmentalistes qui seront au nombre de cinq par catégorie d'entreprise.

Les principales attributions de ces composantes sont les suivantes :

- Le service secrétariat sera chargé de coordonner les activités de l'organe. Il gèrera le programme d'action de l'organe et organisera les descentes sur terrain.
- La composante technique aura la charge du suivi proprement dit des actions environnementales des entreprises. Elle effectuera le suivi de la mise en place des dispositifs ou de la réalisation des actions choisies par les entreprises, depuis la décision de leur mise en œuvre jusqu'à l'achèvement de leur réalisation. La composante sera en étroite relation avec l'entreprise concernée au long de l'évolution de la mise en œuvre de ces actions.

## **III – L'organe d'audit**

L'organe d'audit aura pour mission de s'assurer de l'adéquation des actions environnementales ou des dispositifs mis en place par les entreprises. Il aura donc la charge de contrôler les dispositifs mis en place et de contrôler les résultats des actions environnementales entreprises.

L'organisation interne de l'organe d'audit diffère peu de celle de l'organe de suivi. L'organe d'audit sera constitué :

- D'un service secrétariat constitué d'un secrétaire technique et d'une assistance administrative ;
- D'une composante technique constituée de techniciens environmentalistes spécialisés dans des domaines diversifiés. Les techniciens seront également au nombre de cinq par catégorie d'entreprise.

Les responsabilités de ces composantes se décrivent comme suit :

- Le service secrétariat coordonnera les activités de l'organe en organisant le traitement des dossiers des entreprises et en organisant les descentes sur terrain.
- La composante technique sera chargée de la conduite proprement dite des audits environnementaux.

## **IV- Les structures d'appui**

Les structures d'appui sont les organismes chargés de la mise en œuvre des activités nécessaires à la mise en œuvre du projet mais ne relevant directement ni du comité de pilotage du projet ni des deux organes de contrôle. Ces

structures seront mises en place dans le but de permettre aux entreprises labellisées de jouir réellement des avantages procurés par la possession du label.

#### **IV.1- Le service de gestion du label vert**

Le service de gestion du label vert, par définition, aura pour mission de veiller à l'intérêt des entreprises détentrices du label. Ainsi, il s'assurera que celles-ci jouissent réellement des privilèges procurés par la détention du label. Il s'attellera également à veiller à ce que les entreprises auxquelles le label a été retiré ne bénéficient plus des avantages induits par sa détention.

Pour ce faire, le comité de pilotage transférera au service tous les dossiers de chaque entreprise : certificat d'adéquation du dispositif, certificat d'action environnementale, fiche de paiement de cotisation, certificat d'octroi du label ou, au contraire, lettre d'attestation du retrait du label avec les motifs de la décision.

A la réception des dossiers, le service prendra toutes les dispositions requises par la teneur du dossier : information de toutes les institutions (banques, ministère,...) de la situation de l'entreprise (détention ou non du label), suivi des dossiers de l'entreprises auprès de ces institutions pour s'assurer que ses prérogatives en tant que détentrices du label sont respectées ou prennent fin. Il enverra un rapport trimestriel contenant des indicateurs tels que le nombre d'entreprises ayant obtenu des crédits à taux préférentiels au comité pour l'informer du respect des avantages des entreprises labellisées.

Ce service sera constitué :

- d'un chef de service appuyé d'une assistance administrative,
- d'une composante constituée de cinq gestionnaires,
- d'un personnel d'appui : secrétariat, chauffeur, coursier,...

Les attributions respectives de ces responsables sont les suivantes :

- Le directeur se chargera de la coordination des activités du service. Il sera le responsable signataire et effectuera un contrôle qualité des activités des gestionnaires.
- Les gestionnaires auront pour rôle de suivre les dossiers des entreprises. Un dossier sera suivi par un gestionnaire et sera contrôlé par le chef de service.
- Le personnel d'appui aura comme attribution d'assister le directeur et les gestionnaires dans l'exercice de leurs activités afin d'assurer un bon fonctionnement du service.

#### **IV.2- Les services au sein des centres fiscaux**

Parmi les avantages dont les entreprises labellisées pourront jouir, figurent les avantages fiscaux. Ainsi, les entreprises bénéficieront d'une baisse du taux de leur IBS ainsi que de leurs taxes douanières. De plus, les procédures pour le paiement des impôts seront effectuées par le centre.

Un service réservé au traitement des dossiers des entreprises labellisées sera mis en place au niveau de chaque centre fiscal. Chaque service aura ainsi pour attributions de vérifier que lors de l'établissement des rôles, le taux d'imposition avantageux a été réellement appliqué.

Les dossiers requis pour le paiement des impôts de ces sociétés seront constitués avec l'assistance du service et les paiements seront groupés au niveau de ce service.

Le service sera constitué d'un chef de service et de deux fiscalistes.

Le chef de service sera chargé du bon fonctionnement du service. Il effectuera ainsi un contrôle qualité des activités du service ainsi que des services qu'il fournit aux entreprises.

Les fiscalistes seront chargés du contrôle des dossiers de chaque entreprise ainsi que de la vérification de l'application effective du taux préférentiel. Chaque dossier sera à la charge d'un fiscaliste et soumis au contrôle du chef. Le personnel variera selon l'importance des dossiers traités au sein de chaque service.

Il est à noter que pour ce service, l'on ne procédera pas spécialement à des recrutements. C'est parmi les employés mêmes des centres fiscaux que l'on choisira ceux qui seront affectés à ce service.

Il est également à remarquer que ce service ne sera mis en place que pour les premières années du projet. Une fois que le label vert aura acquis une valeur incontestable et sera accepté de tous comme donnant droit aux différents avantages, tous les services administratifs et fiscaux devront traiter les dossiers des entreprises labellisées selon leurs droits et prérogatives. Il n'y aura plus alors de services réservés aux dossiers des entreprises labellisées mais tous les agents administratifs et fiscaux seront tenus de traiter ces dossiers suivant leurs spécificités. Cependant, le traitement des dossiers des services labellisées par tous les agents des centres fiscaux ne se fera qu'une fois que toutes les procédures et mécanismes ainsi que le système réglementaire rattaché à la détention du label vert seront bien assis et internalisés par tous.

#### **IV.3- Le centre de formation**

Les entreprises labellisées bénéficieront également de séances de formation gratuites. Les thèmes de la formation seront décidés selon les besoins exprimés par les entreprises. Ce sont les trois thèmes souhaités par la majorité au cours de l'année qui seront traités au cours des séances de formation. Chaque entreprise choisira un thème parmi les trois et deux responsables par entreprise seront alors formés.

Le centre sera constitué d'un responsable de centre assisté d'un service de secrétariat.

Le responsable de centre sera chargé de coordonner les activités du centre. Il supervisera et effectuera un contrôle qualité de tous les travaux. Il procédera à la préparation et à l'organisation des séances de formation : organisation des enquêtes périodiques sur les besoins en formation des entreprises, choix des formateurs, organisation des séances de formation... Il coordonnera également toutes les actions de communication menées auprès des entreprises labellisées sur la tenue de ces séances. Le service secrétariat aura pour rôle d'assister le responsable dans la réalisation de ces activités.

Le choix des thèmes de la formation se fera suivant les résultats de séries d'enquêtes menées auprès des entreprises labellisées par mailing. La première série aura pour but de prendre connaissance des thèmes sur lesquels elles aimeraient que leur personnel soit formé. La seconde sera effectuée une fois que les trois thèmes majoritairement choisis sont déterminés, dans le but de connaître quel thème chaque entreprise choisit parmi les trois thèmes qui seront développés. Ces enquêtes seront confiées à des consultants.

#### **IV.4- Le programme de garantie partielle de portefeuille**

Parmi les avantages dont bénéficieront les entreprises labellisées figure l'application de taux préférentiels pour les crédits bancaires. Afin d'encourager les banques primaires à octroyer des crédits et à des taux préférentiels, un Programme de Garantie Partielle de Portefeuille sera mis en œuvre, parallèlement au projet. A cette fin, trois banques locales seront ciblées afin de garantir une portion de leur portefeuille de prêts auprès des entreprises labellisées durant cinq ans. La sélection des banques se fera suivant les conditions ci-après :

- les banques satisfont les critères de prudence du secteur financier ;
- elles disposent d'une expérience de crédits aux entreprises, toutes catégories confondues ;
- elles ont accès à des liquidités suffisantes ;

- elles démontrent leur volonté réelle d'élargir leur portefeuille de crédits aux entreprises tout en maintenant une bonne qualité de portefeuille ;
- elles démontrent la volonté de contribuer aux coûts de l'assistance technique et de modifier leurs méthodes de travail. En effet, les banques ciblées recevront une assistance technique durant un an pour renforcer leurs procédures de financement des entreprises.

## **CHAPITRE II – LES MOYENS FINANCIERS**

La mise en œuvre d'un tel projet nécessite des moyens financiers conséquents.

### **I- Le financement de la préparation du projet**

La préparation du projet fera l'objet d'un financement à part. En effet, la préparation du projet se compose de plusieurs activités regroupées en deux grandes phases :

- la détermination de tous les éléments du projet ou le montage du projet proprement dit.
- la recherche de financement.

La première catégorie d'activités consistera en la définition proprement dite du projet : détermination des activités y afférentes, de tous les moyens requis par sa mise en œuvre. Il s'agit d'une étude préalable à sa mise en œuvre : conduite d'enquêtes, analyse de toutes les données relatives aux paramètres de mise en œuvre du projet.

La seconde catégorie consistera en l'élaboration d'un business plan ou dossier de demande de financement et en la présentation de ce dossier auprès des bailleurs potentiels. Ce business plan devra contenir toutes les informations requises pour permettre aux bailleurs d'évaluer la viabilité du projet. Il retracera les éléments suivants : objectifs du projet ; résultats attendus ; indicateurs objectivement vérifiables ; les principales activités ; le financement requis ; les prévisions d'allocation des ressources financières. Il relatera également les volets financiers, sociaux, économiques du projet. Il sera élaboré de manière à convaincre les bailleurs potentiels de la nécessité et la pertinence du projet et à les conduire à répondre positivement à cette demande.

Toutes ces activités seront confiées à un bureau d'études sélectionné par voie d'appel d'offres. Cependant, toutes les études et analyses seront effectuées en collaboration avec le MINENVEF, des représentants de tous les organismes intervenant dans le domaine de l'environnement à Madagascar et des représentants du secteur privé. Les actions ainsi identifiées auront donc été choisies d'une manière participative pour permettre d'obtenir ensuite l'implication effective de tous les acteurs.

La réalisation de ces activités de préparation du projet sera financée au moyen d'un trust fund. Les trust funds sont des fonds fiduciaires gérés par la Banque Mondiale. Ces financements consistent en des dons affectés essentiellement à la préparation de projets.

### **II- Le financement du projet**

Pour pouvoir démarrer le projet, un moyen de financement doit être trouvé. La recherche de financement du projet ne devrait pas constituer un obstacle incontournable pour plusieurs raisons. En effet, les mécanismes de financement à la disposition des pays à faible revenu comme Madagascar sont actuellement nombreux.

Les bailleurs de fonds bilatéraux sont nombreux et Madagascar noue des relations harmonieuses avec les pays donateurs tels que la France, les Etats-Unis, le Japon ou l'Allemagne.

Les bailleurs de fonds multilatéraux sont également en nombre important. Ces bailleurs peuvent être à vocation mondiale : Banque Mondiale, Banque Islamique de Développement, les fonds arabes ; à vocation régionale : Banque Africaine de Développement ou à vocation sous-régionale : Banque Ouest Africaine de Développement.

En ce qui concerne les financements de la Banque Mondiale par exemple, Madagascar, en tant que PMA<sup>38</sup>, peut bénéficier des financements de l'IDA – International Development Association. Ces financements consistent en des dons ou des crédits à des taux concessionnels<sup>39</sup> (0,75% environ).

Dans le cadre des financements de la Banque Africaine de Développement – BAD, Madagascar peut bénéficier des fonds du guichet FAD à 0% d'intérêt.

En outre, de nouvelles tendances de financement apparaissent aujourd'hui.

Le Sector Wild Approach - SWAP est un fonds utilisé dans une logique d'approche sectorielle. Il consiste à financer des projets concernant des biens publics mondiaux, c'est-à-dire "des biens publics qui dépassent le cadre national, dont le monde a grand besoin mais qu'aucun pays n'aurait tendance à financer tout seul"<sup>40</sup>. L'environnement peut constituer un secteur bénéficiant de ce financement.

Des basket funds sont également constitués actuellement. Plusieurs bailleurs participent à la constitution d'un fonds donné. La constitution d'un basket fund pour l'environnement malgache pourrait être envisagé.

D'autre part, étant donné la prise de conscience mondiale sur les problèmes environnementaux et la nécessité urgente et impérieuse de protéger l'environnement, les financements pour les actions environnementales fusent actuellement.

En outre, en tant que pays membre de l'ACP<sup>41</sup>, Madagascar peut jouir, dans le cadre de la coopération décentralisée, de nombreuses opportunités de financement.

De nombreuses opportunités de financement du projet sont donc exploitables. Comme pour tout financement extérieur, une partie de la somme affectée à la mise en œuvre devra être à la charge du Gouvernement malgache devrait donc être enregistrée en tant que dépenses du MINENVEF dans la loi des Finances de l'année de conclusion du contrat de financement.

Le financement ainsi accordé sera essentiellement alloué à :

- la mise en œuvre du projet ;
- la mise en place et le fonctionnement du comité de pilotage, de l'organe de suivi et de l'organe d'audit ;
- la mise en place des structures d'appui : le service de gestion du label vert, les services attribués aux entreprises labellisées au niveau des centres fiscaux et le centre de formation ;
- la mise en œuvre du programme de garantie partielle de portefeuille.

La mise en œuvre des actions environnementales choisies par les entreprises ne sera pas incluse dans ce budget de financement.

### **III- Le financement des actions environnementales**

Le financement des actions des entreprises pour l'environnement : mise en place de dispositif, actions environnementales, paiement des cotisations...seront à la charge des entreprises elles-mêmes. Ces actions seront donc financées par les ressources propres des entreprises.

<sup>38</sup> Pays Moins Avancés : pays à Revenu/Tête/An < 1.000\$

<sup>39</sup> Pour les Pays à Revenu Intermédiaire – PRI, dont le Revenu/Tête/An > 1.000\$, les financements qui proviennent de la composante Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement –BIRD de la Banque Mondiale sont des prêts au taux du marché.

<sup>40</sup> Définition de la Présentation sur les "Mécanismes des financements et procédures de passation de marchés de l'aide publique au développement"- OIF- Mai 2006

<sup>41</sup> Organisation regroupant les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Cependant, il est probable que les entreprises ne disposent pas des moyens financiers requis par de telles actions. Elles devront donc recourir à des financements externes.

Cette situation pourrait constituer un obstacle à la mise en œuvre du projet. En effet, les entreprises pourraient se montrer réfractaires si le projet devait les amener à emprunter à un taux de 20% pour l'environnement, emprunt qui n'aura pas d'effet positif direct sur leurs résultats.

Un mécanisme de financement alternatif devra alors être mis en place. Un mécanisme financier alternatif est un mécanisme financier autre que les mécanismes traditionnels offerts par les institutions financières classiques telles que les banques, caisses d'épargne...

Pour déterminer le mécanisme financier à mettre en place, une étude sera conduite par un cabinet d'études. En premier lieu, il sera procédé à l'identification du mécanisme financier alternatif le plus approprié aux réalités des actions environnementales du secteur privé. Le mécanisme financier alternatif retenu pour ses avantages comparatifs sera identifié en collaboration avec le secteur privé. L'on procèdera ensuite à la détermination des structures requises par la mise en œuvre du mécanisme retenu (structures de gestion financière, caisses ...) ainsi que de tous les éléments d'opérationnalisation de ces structures. Un système de promotion du mécanisme sera alors élaboré pour assurer l'adhésion du secteur privé. C'est donc au moyen de leurs ressources propres et au moyen de recours à un mécanisme financier alternatif que les entreprises financeront leurs actions environnementales.

#### **IV- Le financement post-projet**

Au terme du projet, son financement par les bailleurs prendra fin. Cependant, les actions environnementales des entreprises doivent continuer et les avantages induits par la détention du label doivent être maintenus. De nouveaux moyens de financement seront donc utilisés.

##### **IV.1- Le financement des activités du Service des Actions Environnementales du Secteur Privé**

Au terme du projet, le SAESP sera intégré au sein de l'ONE. Toutes les charges relatives au fonctionnement de ce service, ainsi qu'à celui de l'organe de suivi et celui de l'organe de l'audit seront donc imputées au budget de fonctionnement de l'ONE. La grille salariale ainsi que les taux des différentes indemnités et des perdiems seront mis au niveau de ceux appliqués par l'office.

Cependant, les charges induites par les activités du SAESP (frais des descentes sur terrains, frais de communication...) pourraient se révéler trop lourdes pour l'office.

Une partie des cotisations versées par les entreprises sera ainsi allouée au fonctionnement du service. En effet, au terme du projet, le barème des cotisations qui varie selon la taille des entreprises et leur catégorie (A, B, ou C) sera revu à la hausse.

Une partie des ressources des parcs nationaux, des réserves et sites naturels sera également affectée au fonctionnement du service.

La part des cotisations qui sera affectée au fonctionnement du service, compte tenu de la somme attribuée au service par les parcs, sites et autres réserves sera définie au début de chaque année d'exercice.

##### **IV.2- Le financement des actions environnementales**

Au terme du projet, les entreprises continueront à prendre en charge leurs actions environnementales.

Pour leur apporter une aide au financement de leurs actions, le mécanisme de financement alternatif pour les actions environnementales du secteur privé sera maintenu.

Le fonctionnement des structures requises par la mise en œuvre de ce mécanisme sera assuré par les intérêts des prêts octroyés. En outre, au terme du projet, une participation minimale du secteur privé sera prélevée auprès de ceux qui auront recours à ce type de financement (frais de constitution de dossiers par exemple).

#### **IV.3- Le financement des avantages**

Bien que les avantages fiscaux pour les entreprises labellisées soient maintenus, leur taux d'imposition à l'IBS et aux taxes douanières seront revus à la hausse afin de réduire le manque à gagner de l'Etat.

En outre, les charges induites par les séances de formation : honoraires des formateurs, frais de déplacement, de communication et de secrétariat seront imputées au budget de mise en œuvre de la politique environnementale.

### **CHAPITRE III – LES MOYENS STRATEGIQUES**

Pour s'assurer de l'adhésion du secteur privé, et par conséquent du succès même du projet, des moyens stratégiques doivent être mis en œuvre. Seront ainsi utilisés des outils réglementaires, des stratégies d'initiation du secteur privé aux actions environnementales ainsi que de pérennisation de ces actions.

#### **I- Les outils réglementaires**

Pour s'assurer l'adhésion du secteur privé et pour réglementer la conduite des actions environnementales, un cadre réglementaire minimal et le moins contraignant possible doit être mis en place.

Le premier outil réglementaire est la loi fixant les critères de catégorisation des entreprises et définissant les différentes options de chaque catégorie. Cette loi énumèrera tous les critères qui permettront de ranger une entreprise dans une catégorie donnée : type d'activités, impacts sur l'environnement, degré d'atteintes à l'environnement...

Elle donnera également une définition de toutes les options d'intervention pour chaque catégorie d'entreprise : domaines d'action, types d'action... L'importance des actions à entreprendre variera selon la catégorie des entreprises, leur taille, leurs résultats ainsi que le degré d'impact de leurs activités sur l'environnement. La loi fixera également les intervalles d'action de chaque entreprise selon ces critères. Cette première loi régira donc la classification des entreprises et leur intervention dans la protection de l'environnement.

Une seconde loi régira la mise en place des dispositifs. Les entreprises seront fortement sollicitées à entreprendre des actions environnementales et à payer des cotisations. Par contre, la mise en place des dispositifs en vue de limiter les atteintes à l'environnement sera obligatoire pour les entreprises de la catégorie A. La loi définira les types de dispositifs correspondant aux types d'activités des entreprises. Elle fixera également les critères que chaque dispositif devra détenir. Ces caractéristiques techniques varieront selon le niveau des atteintes à l'environnement causées par les activités des entreprises. En outre, la loi exposera les différentes conditions de rectification des caractéristiques : cas d'extension d'activités intensifiant les impacts environnementaux des activités de l'entreprise par exemple.

Une troisième loi exposera les conditions de jouissance des avantages induits par l'implication des entreprises dans la protection environnementale. Elle relatara, en premier lieu les différentes conditions d'octroi du label vert à chaque catégorie d'entreprise. En outre, elle détaillera les avantages procurés par la détention du label vert. Elle donnera également une vision des situations pouvant conduire au retrait du label vert.

Ce cadre réglementaire permettra de réglementer les actions des entreprises en faveur de l'environnement.

## **II- Les stratégies d'incitation du secteur privé aux actions environnementales**

Afin d'encourager le secteur privé à entreprendre des actions environnementales, des mesures incitatives seront mises en œuvre. L'implication du secteur privé dans les actions en faveur de l'environnement sera donc récompensée par plusieurs avantages<sup>42</sup>. L'implication effective du secteur privé dans les actions environnementales, cautionnée par la détention du label transformera donc ces mesures en droits pour les entreprises labellisées. Le label vert permettra donc au secteur privé de jouir de différents droits.

Une solide campagne de communication sera conduite pour informer le secteur privé de ces avantages afin de l'encourager à entreprendre des actions environnementales.

Par ailleurs, la détention du label vert certifie l'accomplissement de toutes les tâches attendues de l'entreprise : mise en place du dispositif, réalisation des actions environnementales et paiement des cotisations. Si une des tâches n'est pas effectuée, le label ne sera pas délivré.

Ainsi, les entreprises ne sont pas seulement incitées à entreprendre quelques actions environnementales. C'est seulement à cette condition qu'elles pourront détenir le label et jouir des prérogatives qui en découlent.

Pour pouvoir jouir des avantages découlant du label, les entreprises s'efforceront donc de détenir le label, et pour ce faire, de s'impliquer activement dans les actions environnementales.

## **III- La stratégie de pérennisation des actions environnementales du secteur privé**

Des mesures incitatives sont donc élaborées en vue d'encourager les entreprises à agir en faveur de l'environnement. Il faut cependant s'assurer qu'une fois détenant le label, les entreprises ne cessent toute intervention dans le domaine environnemental. Pour éviter cette situation, une stratégie sera mise en œuvre.

Des audits environnementaux seront menés régulièrement auprès des entreprises labellisées afin de vérifier leur implication dans la protection de l'environnement. Si les actions environnementales d'une entreprise labellisée ont pris fin ou sont peu ou pas satisfaisantes (dispositif non adéquat suite à une extension d'activités, actions non réalisées, cotisations annuelles non payées...), alors le label sera retiré à l'entreprise. Elle ne pourra, dès lors, plus jouir des avantages découlant de la détention du label. Par contre, si les actions de l'entreprise labellisée en faveur de l'environnement sont conformes à ce qui est attendu d'elle, elle continuera à détenir le label vert et à jouir des droits qui en découlent. Le label vert peut donc être retiré à tout moment d'une entreprise et tous les droits induits par sa détention prendront immédiatement fin. Pour pouvoir continuer à jouir des avantages induits par la détention du label, les entreprises s'efforceront donc de la garder, et par conséquent d'entreprendre toutes les actions environnementales attendues d'elles. On observera ainsi une continuité des actions environnementales du secteur privé.

D'autre part, il faudrait s'assurer qu'au terme du projet, toutes les actions du secteur privé en faveur de l'environnement ne prennent fin. Une stratégie afin de maintenir le secteur privé impliqué dans les actions environnementales doit donc être déployée. C'est ainsi qu'au terme du projet, la cellule technique du comité de pilotage se muera en une structure pérenne intégrée au sein de l'ONE : le Service des Actions Environnementales du Secteur Privé. C'est ce service qui sera chargé de l'encadrement et du suivi des entreprises afin qu'elles maintiennent leur implication dans les actions environnementales. Le service continuera à octroyer ou à retirer le label vert et à veiller à ce que les avantages qui en découlent soient respectés ou prennent fin.

Les actions du secteur privé en faveur de l'environnement continueront donc, bien que le projet ait touché à sa fin.

---

<sup>42</sup> Cf Liste des avantages générés par la détention du label - Annexe

## **IV- Evaluation de la faisabilité du projet**

### **IV.1- Mode de sondage**

Etant donné que le projet consiste en l'incitation du secteur privé aux actions environnementales, sa réussite est conditionnée par l'adhésion de ce dernier. Pour évaluer la faisabilité du projet, des enquêtes ont été menées auprès d'un échantillon des opérateurs privés malgaches.

Ces enquêtes ont eu pour principal objectif de mesurer la volonté d'adhésion du secteur privé dans ce projet et d'estimer l'attrait que présentent pour le secteur privé les mesures incitatives définies.

Les enquêtes ont été administrées au moyen de contacts directs ou téléphoniques avec les responsables abordés. Les questionnaires ont été remplis par l'enquêteur lui-même suivant les réponses fournies par les répondants.

### **IV.2- Echantillonnage**

L'échantillonnage a été élaboré de manière à ce qu'il soit le plus représentatif possible du secteur privé.

En raison de diverses contraintes, le champ des enquêtes a été limité à la capitale. Sur les 430.000 entreprises immatriculées, 61%, soit 262.300 sont concentrées à Antananarivo.

Selon l'acceptation universelle, pour qu'un échantillon soit représentatif, il doit représenter 3% de l'échantillon mère. Cependant, étant donné la taille importante de l'échantillon mère, celle de l'échantillon a été fixée à 1/10.000<sup>ème</sup> de l'échantillon mère, soit : 26,23 arrondi à 30 entreprises.

Etant donné que la catégorisation des entreprises en classes A, B et C n'est encore que fictive, il n'y a donc pas de statistiques y afférentes. La structuration de l'échantillon en entreprises de la catégorie A, B ou C s'est donc faite arbitrairement. Ainsi, sur les 30 entreprises abordées, 15 sont de la catégorie C, 7 de la catégorie B et 8 de la catégorie A.

### **IV.3- Le questionnaire**

Mises à part les questions sur l'identité du répondant (nom, entreprise représentée...), le questionnaire comportait quatre grandes catégories de questions :

- une sur le comportement environnemental de l'entreprise : il s'agit d'un groupe de questions qui visait à connaître si l'entreprise abordée détenait ou envisage de mettre en place un dispositif limitant les atteintes à l'environnement causées par ses activités ainsi que les types de dispositifs les plus répandus ;
- des questions portant sur le projet : ce groupe de questions avait pour objectif de révéler l'opinion des entreprises sur la nécessité d'un tel projet, de faire connaître leur estimation de l'adhésion du secteur privé à ce projet et de mesurer leur volonté d'implication dans ce projet ;
- des questions sur les mesures incitatives qui visent à évaluer l'attrait que les mesures incitatives définies représentent pour le secteur privé malgache afin de voir si leur application encouragerait réellement les opérateurs à entreprendre des actions environnementales ;
- des questions sur la cotisation afin de voir si les opérateurs sont disposés à payer une cotisation annuelle en faveur de l'environnement et de déterminer leur consentement à payer ;
- une question sur les impacts éventuels de l'implication des entreprises dans la protection de l'environnement.

### **IV.4- Traitement des résultats**

Les résultats des enquêtes ont été traités sur un logiciel de traitement de donnée, le logiciel SPSS.

Toutes nos variables ont été des variables catégoriques, c'est-à-dire des variables à différentes options préfixées de valeurs parmi lesquelles le répondant choisissait<sup>43</sup>. Par conséquent, l'analyse effectuée a été une analyse de fréquences, analyse des fréquences d'apparition de chaque valeur de la variable parmi les réponses<sup>44</sup>.

Les réponses obtenues ont été codifiées (Exemple, Oui = 1 et NON = 2) et ensuite saisies. La base de données ainsi conçue a fait l'objet de plusieurs vérifications par confrontation avec les questionnaires pour assurer la fiabilité des résultats. La question sur les impacts de la participation des entreprises aux actions environnementales étant une question ouverte, les réponses obtenues n'ont pas requis de codage mais ont été enregistrées telles quelles.

#### **IV.5- Résultats des enquêtes**

Sur les 30 entreprises abordées, seules 20% ont des dispositifs de limitation des atteintes à l'environnement causées par leurs activités. Les entreprises de la catégorie A disposent en grande proportion de dispositifs (37,5%), contre 14,29% et 13,33% pour les entreprises des catégories C et B. Les types de dispositifs les plus répandus sont les espaces verts (16,67%) et les reboisements périodiques (3,33%). Sur l'ensemble, seuls 12,5% des entreprises A projettent de mettre en place des dispositifs environnementaux.

Tous les responsables abordés conviennent de la nécessité du projet. 36,67% de ces responsables estiment pourtant que le projet n'obtiendra pas l'entière adhésion du secteur privé pour diverses raisons : faibles capacités financières, peu d'intérêt porté au domaine environnemental, scepticisme quant à l'application réelle des mesures incitatives, organisation interne ne permettant pas de telles activités<sup>45</sup>... Néanmoins, 86,67% des responsables abordés se disent prêts à s'impliquer dans le projet et à œuvrer pour être labellisées, à condition que les mesures incitatives définies soient réellement appliquées. Cette même proportion considère que ces mesures sont réellement attractives et permettraient sûrement d'inciter le secteur privé à agir en faveur de l'environnement.

En ce qui concerne le paiement d'une cotisation, 70% des entreprises abordées se disent prêtes à payer une cotisation. Cependant, le consentement moyen à payer des entreprises n'a pu être estimé car les réponses sur ce point ont très éparpillées. Certains responsables ont fourni la valeur maximale qu'ils consentiraient à débours<sup>46</sup>, d'autres considèrent que cette valeur devra être calculée en fonction des impacts des activités de l'entreprise sur l'environnement, d'autres estiment qu'ils devraient payer en fonction des gains tirés des avantages induits par la possession du label, d'autres proposent de payer une cotisation calculée au prorata du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise... Un juste milieu n'a donc pu être trouvé, toutefois, ce qui est sûr est que la majorité des responsables abordés consentent à payer une cotisation annuelle pour l'environnement.

Etant donné que la question sur les impacts de l'implication de l'entreprise dans la protection de l'environnement est une question ouverte, les réponses y afférentes ont été très disparates. Certaines entreprises ont évoqué des impacts sociaux : meilleure santé publique, baisse des charges sociales relatives aux problèmes de santé... ; d'autres des impacts sur l'économie de l'entreprise : hausse des charges financières, baisse éventuelle des résultats si les mesures incitatives ne sont pas réellement appliquées... ; et d'autres des impacts sur l'économie générale du pays : augmentation du niveau des dettes publiques...

En résumé, le secteur privé se déclare enclin à entreprendre des actions environnementales et à payer une cotisation annuelle dans ce cadre si ils peuvent réellement bénéficier des avantages induits par la possession du label.

---

<sup>43</sup> Exemple, pour la variable 'Dispositifs' les valeurs ont été : 'Ayant des dispositifs' – codifié 1 et 'N'ayant pas de dispositifs' – codifié 2

<sup>44</sup> Exemple : pour les entreprises A, la valeur 'Ayant des dispositifs' de la variable Dispositifs est apparue 3 fois sur 8 => 37,50% des entreprises A ont des dispositifs environnementaux.

<sup>45</sup> Situation de « groupe » qui ne permet de telles réformes car toutes les activités et procédures sont communes au groupe qui inclue diverses filiales à l'étranger...

<sup>46</sup> Allant de Ar 50.000 à Ar 300.000

## CONCLUSION

Madagascar est connu pour son environnement exceptionnel. Les ressources naturelles de l'île sont en effet aussi diversifiées qu'abondantes. De plus, elles jouissent d'un taux d'endémicité très élevé. Cette richesse constitue un facteur capital pour l'économie du pays. Son exploitation<sup>47</sup> contribue à la formation du revenu national à une hauteur considérable et est à l'origine d'un nombre d'emplois important.

Cependant, cette richesse est soumise à de fortes pressions. La couverture forestière a été considérablement réduite, les feux de brousse se multiplient, de nombreuses espèces animales et végétales sont classées en voie de disparition ... Les problèmes environnementaux qui prennent alors une ampleur inquiétante ont des impacts socio-économiques considérables : problèmes de santé, notamment respiratoires de la population ; perte de facteurs de production, baisse du niveau de production et du rendement agricole...

Si la nécessité urgente et impérieuse d'agir en faveur de l'environnement n'est aujourd'hui plus à démontrer, l'ampleur des problèmes environnementaux exige la participation de tous les acteurs, y compris du secteur privé, à la protection de l'environnement.

De nombreux acteurs œuvrent actuellement pour la protection de l'environnement et diverses actions sont ainsi entreprises<sup>48</sup>. Le secteur privé intervient également dans la protection de l'environnement au moyen de campagnes de reboisement, d'actions volontaires et ponctuelles, de contributions matérielles ou financières... De plus, le Décret MECIE amène les entreprises, selon leurs activités et leurs impacts sur l'environnement, à entreprendre des actions en faveur de l'environnement<sup>49</sup>.

Cependant, les résultats des actions environnementales du secteur privé restent faibles et la participation du secteur privé à la protection environnementale reste minime. De plus, le Décret MECIE connaît quelques limites. En effet, il n'impose pas des actions environnementales à l'ensemble du secteur privé mais seulement à certaines catégories d'entreprises dont les activités ont un degré d'impact sur l'environnement assez élevé. De plus, ces actions ne sont que ponctuelles, la participation du secteur privé à la protection de l'environnement n'est pas pérenne. Il se révèle alors nécessaire de renforcer la participation du secteur privé aux actions environnementales.

En outre, le secteur privé constitue un des principaux pollueurs. Ses activités entraînent en effet différentes sortes de pressions sur l'environnement : extraction de ressources naturelles, rejets de déchets ..., pressions qui induisent différents impacts sur l'environnement : pollution atmosphérique, pollution des eaux, modification de l'écosystème...

La réduction de ces pressions s'impose donc. En vue de l'atténuation des conséquences dommageables des activités du secteur privé sur l'environnement et en application du principe du pollueur-payeur, l'implication du secteur privé dans les actions environnementales se révèle alors nécessaire.

C'est de ces deux constats que découle ce projet : le projet d'intégration du paramètre Environnement dans les activités du secteur privé. Ce projet intervient dans le cadre de l'application du principe du pollueur-payeur, mais également du principe du partenariat public privé. Il consiste à mettre en oeuvre des activités en vue d'amener le secteur privé à entreprendre des actions en faveur de l'environnement et de pérenniser ces actions. S'étalant sur cinq ans, ce projet se déclinera en trois phases principales : une première phase correspondant à la première année de mise

---

<sup>47</sup> Activités agricoles, pêche, exploitation minière, artisanat, activités touristiques, filière bois ...

<sup>48</sup> Campagnes de reboisement, protection d'espèces en voie de disparition, création d'aires protégées, de sites et de réserves naturels, missions de sensibilisation sur les questions environnementales ...

<sup>49</sup> Les entreprises sont ainsi amenées à mettre en oeuvre, soit un PGEP pour réduire les conséquences dommageables de leurs activités sur l'environnement, soit un PREE pour atténuer les atteintes à l'environnement et amorcer une réhabilitation de son état.

en œuvre du projet et qui sera consacrée à la mise en place d'un contexte favorable à l'implication du secteur privé dans les actions environnementales ; une seconde phase, de la deuxième à la quatrième année de mise en œuvre du projet affectée à l'incitation du secteur privé aux actions environnementales ainsi qu'à son encadrement et son accompagnement dans ces actions ; et une dernière phase dénommée phase de pré-lâchage au cours de laquelle le comité de pilotage du projet se limitera à un rôle de suivi et de rappel du secteur privé afin que les actions environnementales de celui-ci se fassent progressivement de manière volontaire.

La mise en œuvre du projet poursuit trois objectifs globaux : mettre en place un cadre favorable à l'implication du secteur privé dans les actions environnementales ; amener le secteur privé à réduire les pressions sur l'environnement causées par ses activités et l'inciter à participer à la mise en œuvre de la politique environnementale nationale.

Pour ce faire, les entreprises seront divisées en trois grandes catégories : la catégorie A regroupant les entreprises dont les activités causent directement des effets néfastes à l'environnement ; la catégorie B regroupant les entreprises d'exploitation directe des ressources naturelles et la catégorie C regroupant les entreprises dont les activités n'ont pas d'impacts directs sur l'environnement. Les actions attendues des entreprises varient selon leur catégorie de classification. Le degré d'implication attendu du secteur privé diffère selon les catégories de classification des entreprises.

La mise en œuvre de ce projet exige des moyens cohérents et solides. En premier lieu, des structures seront mises en place en renforcement de celles déjà opérationnelles dans le domaine de la protection de l'environnement. Des outils réglementaires imposeront la mise en place du dispositif de protection environnementale pour les entreprises de la catégorie A et régiront les effets de l'implication du secteur privé dans les actions environnementales. Le financement de la préparation du projet se fera au moyen d'un trust fund tandis que les activités relatives à la mise en œuvre du projet feront l'objet d'une demande de financement auprès des différents bailleurs.

La principale difficulté pour la mise en œuvre du projet réside dans la non adhésion du secteur privé. Le risque à encourir est en effet de voir le secteur privé réfractaire ou récalcitrant vis-à-vis du projet. Des stratégies seront alors mises en œuvre de manière à amener le secteur privé à adhérer au projet et ainsi, à participer aux actions environnementales. Des mesures incitatives seront alors mises en œuvre. La réalisation des actions, contrôlée et certifiée par les organes de contrôle, donnera lieu à l'obtention du label vert dont la détention du label permettra la jouissance de différents avantages<sup>50</sup>. En outre, la mise en place des dispositifs pour les entreprises de la catégorie A est imposée par la loi. Ces mesures incitatives ainsi que la réglementation seront donc appliquées afin d'amener le secteur privé à participer aux actions en faveur de l'environnement. D'autre part, deux autres stratégies seront mises en œuvre dans le but de pérenniser la participation. En premier lieu, des contrôles seront effectués pour s'assurer que l'entreprise en question continue à agir en faveur de l'environnement. L'arrêt des actions environnementales entraîne retrait du label vert et cessation de tous les avantages y afférents. Ces contrôles inciteraient ainsi le secteur privé à maintenir son niveau d'implication dans les actions environnementales. En outre, au terme du projet, les structures chargées de la mise en œuvre des activités relatives au projet seront transformées en des structures pérennes intégrées au sein de l'ONE. Elles prendront alors la relève pour effectuer les activités d'incitation du secteur privé aux actions environnementales<sup>51</sup>. Ainsi, même au terme du projet, le degré d'implication du secteur privé dans les actions environnementales sera maintenu, voire même amélioré.

---

<sup>50</sup> Réduction des taux d'imposition à l'IBS et aux taxes douanières ; application de taux préférentiels pour les crédits bancaires ; formation du personnel sur un thème au choix du promoteur ; parution gratuite de l'entreprise dans l'annuaire des entreprises labellisées ; réception réglementaire d'informations économiques, financières et réglementaires ; exploitation exclusivement réservée aux entreprises labellisées des informations sur les opportunités de marchés accessibles sur site Web ; traitement prioritaire dans tous les services administratifs...

<sup>51</sup> Encadrement du secteur privé dans le choix de ses actions environnementales, contrôle de la réalisation de ces actions, octroi du label vert, vérification de l'application effective des mesures incitatives...

La faisabilité du projet a été évaluée au moyen d'un sondage effectué auprès de représentants du secteur privé. Ces enquêtes ont eu pour principal objectif de prendre connaissance des prédispositions du secteur privé par rapport au projet ainsi que de ses appréciations sur les mesures incitatives définies. Il s'est alors révélé que l'ensemble des entreprises approchées estime que le projet est nécessaire (100%) et leur majorité considère qu'il obtiendra l'entière adhésion du secteur privé (63,33%). 86,67% des entreprises trouvent les mesures incitatives, 86,67% se sont déclarées prêtes à s'impliquer dans le projet et 70% disposées à payer une cotisation annuelle pour l'environnement. Si tel est le projet envisagé pour amener le secteur privé à participer aux actions environnementales, les impacts que sa mise en œuvre engendrerait méritent une attention particulière. En effet, un projet dont les impacts économiques et sociaux sont désastreux ne saurait être mis en œuvre.

La mise en œuvre de ce projet aura inévitablement des impacts sur l'environnement, compte tenu de son objectif final, mais également sur l'économie nationale, les entreprises et la société. Etant donné que l'objectif final du projet est la réduction des pressions sur l'environnement, sa mise en œuvre entraînerait une amélioration de l'état général de l'environnement : réduction des atteintes et les pressions environnementales, multiplication des surfaces, amélioration de la mise en œuvre de la politique nationale pour l'environnement... Mais le projet aura également des impacts sur les entreprises elles-mêmes étant donné que le secteur privé constitue la principale cible du projet : augmentation des obligations, notamment en ce qui concerne la mise en place des dispositifs pour les entreprises classées dans la catégorie A, augmentation des charges, notamment avec le paiement de la cotisation annuelle et la mise en œuvre des actions environnementales. Cependant, le projet aura également des impacts positifs sur les entreprises : les charges financières de l'entreprise seront réduites de l'allègement fiscal accordé aux entreprises labellisées ; les entreprises jouiront de divers avantages auxquels donne droit la détention du label. Les impacts sociaux du projet seront également nombreux. En premier lieu, le projet conduirait à une meilleure hygiène environnementale : moins de pollution, plus d'espaces verts, meilleur équilibre écologique... Cette situation entraînerait une meilleure santé publique : les maladies et infections causées par les problèmes environnementaux<sup>52</sup> seront réduites. De ce fait, les charges sociales induites par ces maladies (achat de médicaments, soins...) se trouveraient également diminuées.

Mais ce sont les impacts économiques du projet qui sont les plus importants. En premier lieu, le projet nécessite un endettement du pays, et par conséquent, conduira à une hausse des dettes et des charges financières qui pèsent sur l'Etat. En outre, avec le manque à gagner dû à l'octroi d'avantages fiscaux aux entreprises labellisées, les ressources fiscales de l'Etat se trouveraient en baisse. Avec la réduction des taxes douanières pour les entreprises labellisées, le niveau des importations ira croissant, aggravant ainsi le déficit de la balance de paiements. Cependant, les impacts économiques positifs du projet sont également considérables. Le projet, nécessitant la mise en place de différentes structures engendrerait la création de nombreux emplois. En outre, avec la mise en place des dispositifs, l'investissement privé national se trouverait considérablement élevé. Par ailleurs, étant donné que les ressources naturelles constituent un facteur de production d'une importance capitale pour l'économie, le projet aurait des impacts économiques positifs à long terme : augmentation des facteurs naturels de production (bois, mines, surfaces cultivables...) ; amélioration de la productivité (terres plus fertiles...) ; hausse de la production....

Une question se pose alors : est-ce que les gains tirés du projet se trouveraient supérieurs ou non aux pertes et manques à gagner qu'il engendre ? Répondre à cette question requiert une étude approfondie des impacts sociaux et macroéconomiques du projet.

---

<sup>52</sup> Maladies respiratoires, infections pulmonaires, maladies de la peau, réactions allergiques...

## **ANNEXES**

	Pages
1- Cadre logique du projet	32
2- Liste détaillée des résultats attendus du projet	37
3- Chronogramme des activités	40
4- Organigramme du projet	42
5- Fiches de fonctions par organisme	47
6- Diagramme de circulation des documents	50
7- Actions attendues du secteur privé	54
8- Liste des avantages générés par la détention du label vert	56
9- Institutions rattachées au MINENVEF	58
10- Quelques chiffres sur le secteur privé malgache	61
11- Liste des entreprises abordées pour les enquêtes	63
12- Questionnaire d'enquêtes	65
13- Résultats des enquêtes	67
14- Budget estimatif pour la mise en œuvre du projet	71
15- Budget estimatif pour les actions environnementales des entreprises	75

**Annexe 1- CADRE LOGIQUE DU PROJET**

**Objectif global 1 : Mettre en place un cadre favorable à l'implication du secteur privé dans les actions environnementales**

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
Mettre en place les organes et entités responsables de la mise en œuvre du projet	le comité de pilotage du projet est mis en place et est opérationnel ; l'organe de suivi et de contrôle est mis en place au sein de l'ONE et est opérationnel ; les relations entre le comité de pilotage, cet organe de contrôle et les différentes entités environnementales en place sont bien définies ; le circuit administratif pour la mise en œuvre du projet est bien défini ;	le décret instituant le comité de pilotage ; le décret portant nomination des membres du comité ; le décret portant institution de l'organe de suivi et de contrôle au sein de l'ONE ;	Journal officiel Journal officiel  Journal officiel
Définir et adopter les modalités et les mécanismes de mise en œuvre des actions environnementales	la catégorisation des entreprises immatriculées à l'INSTAT est effectuée ; les différentes options d'intervention du secteur privé par catégorie sont bien déterminées ; les mesures incitatives à appliquer sont déterminées ; une évaluation rétrospective est effectuée à l'issue de la seconde année ; les corrections à apporter aux mécanismes appliqués sont définies et seront mises en œuvre pour le reste de la durée du projet. les mécanismes appliqués à l'issue de la seconde année sont ceux corrigés à l'issue de l'évaluation au terme de la seconde année de mise en œuvre du projet ;	un document de conception du circuit de mise œuvre du projet ; un document des critères de catégorisation des entreprises ; un document de définition des différentes options et normes d'intervention de chaque catégorie d'entreprise ; Rapport d'évaluation à mi-parcours  Document des mécanismes à appliquer pour le reste du projet	Le document  Le document  Le document  Le rapport  Le document
Améliorer et mettre à jour les textes réglementaires	la loi régissant les différentes formes d'intervention du secteur privé est adoptée ; la loi garantissant la jouissance des avantages reçus de l'implication du secteur privé dans la protection environnementale est adoptée ;	le décret régissant les mesures incitatives à appliquer ; la loi régissant l'intervention du secteur privé dans la protection environnementale ; la loi garantissant la jouissance des avantages générés par la mise en œuvre des actions environnementales ;	Journal officiel  Journal officiel  Journal officiel
Mettre en place toutes les structures d'appui requises par la mise en œuvre du projet : organismes de financement...	le système pour l'application effective de ces mesures est mis en place et opérationnel ; les mécanismes pour l'application effective de ces mesures sont définis ; un mécanisme de financement alternatif est mis en place ;	le manuel de procédures pour l'application effective des mesures incitatives	Le manuel

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>
Tenir le secteur privé informé de la teneur du projet	le secteur privé est tenu informé de la teneur du projet ; chaque entreprise est informée de la catégorie dans laquelle elle est rangée, des différentes options de ses interventions ainsi que des formalités auxquelles elle doit se soumettre au cours de la mise en œuvre des actions environnementales qu'elle a choisies ;	le rapport d'enquêtes révélant le nombre d'opérateurs ayant connaissance du projet ; le nombre de formations conduites pour tenir le secteur privé informé des différentes options d'intervention pour chaque catégorie d'entreprise et des démarches à entreprendre pour leur réalisation ; le nombre d'opérateurs ainsi formés	Enquêtes périodiques confiées à des tiers

**Objectif global 2 : Amener le secteur privé à réduire les pressions sur l'environnement causées par ses activités**

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>
Appuyer le secteur privé dans la mise en place des dispositifs et dans le choix des actions à entreprendre	A l'issue de la seconde année : 30% des entreprises de la catégorie A encadrées pour déterminer le dispositif correspondant à leurs activités 30% des entreprises des catégories A et B encadrées pour le choix des actions environnementales qu'elles doivent mettre en œuvre  A l'issue de la quatrième année : 65% des entreprises de la catégorie A encadrées pour déterminer le dispositif correspondant à leurs activités 65% des entreprises des catégories A et B encadrées pour le choix des actions environnementales qu'elles doivent mettre en œuvre  Au terme du projet : 98% des entreprises de la catégorie A encadrées pour déterminer le dispositif correspondant à leurs activités 98% des entreprises des catégories A et B encadrées pour le choix des actions environnementales qu'elles doivent mettre en œuvre	Nombre d'entreprises de la catégorie A encadrées dans la détermination de leur dispositif Nombre d'entreprises des catégories A et B encadrées dans le choix de leurs actions environnementales	Rapports d'activités annuels de la cellule technique

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
<p>S'assurer de la réalisation effective des actions et de la mise en place effective des dispositifs</p>	<p>A l'issue de la seconde année :</p> <p>25% des entreprises de la catégorie A ont mis en place ou sont en train de mettre en place des dispositifs de protection environnementale ;</p> <p>15% des entreprises de la catégorie A ont entrepris des actions environnementales en vue de redresser les torts que leurs activités causent à l'environnement ;</p> <p>15% des entreprises de la catégorie B entreprennent des actions en vue de réduire les pressions engendrées par leurs activités sur l'environnement ;</p> <p>25% des entreprises de la catégorie A et B détiennent le label vert</p> <p>A l'issue de la quatrième année :</p> <p>75% des entreprises de la catégorie A ont les dispositifs environnementaux adéquats ;</p> <p>50% des entreprises de la catégorie A ont entrepris des actions environnementales ;</p> <p>50% des entreprises de la catégorie B ont entrepris des actions environnementales visant à réduire les pressions sur l'environnement dues à leurs activités ;</p> <p>65% des entreprises de la catégorie A et B détiennent le label vert</p> <p>Au terme du projet :</p> <p>au moins 95% des entreprises de la catégorie A ont mis en place des dispositifs de protection environnementale au niveau de leur unité de production ;</p> <p>au moins 75% des entreprises de la catégorie A ont entrepris et entreprennent des actions environnementales ;</p> <p>au moins 75% des entreprises de la catégorie B entreprennent des actions environnementales de manière continue dans le but de réduire les pressions causées à l'environnement par leurs activités ;</p> <p>au moins 75 % des entreprises de la catégorie A et B détiennent le label vert</p>	<p>le nombre de dispositifs de protection environnementale mis en place;</p> <p>le nombre d'entreprises de la catégorie A et de la catégorie B ayant entrepris des actions environnementales ;</p> <p>le rapport d'évaluation à mi-parcours du projet.</p> <p>le taux de paiement des cotisations pour les entreprises de la catégorie A et de la catégorie B</p> <p>le nombre de labels octroyés</p>	<p>Rapports d'activités annuels des organes de contrôle</p> <p>Rapports financiers de la cellule financière</p> <p>Rapports d'activités annuels du contrôleur interne</p>
<p>S'assurer que les dispositifs mis en place et les actions entreprises par le secteur privé soient bien adéquats</p>	<p>l'adéquation des dispositifs mis en place est vérifiée ;</p> <p>des audits environnementaux annuels sont menés au sein des entreprises de la catégorie A pour contrôler les dispositifs en place ;</p> <p>la réalisation des actions environnementales entreprises par les entreprises des catégories A et B est vérifiée ;</p> <p>l'effectivité de la participation du secteur privé est vérifiée.</p>	<p>le nombre de suivis effectués auprès des entreprises des catégories A et B</p> <p>le nombre d'audits conduits auprès des entreprises des catégories A et B</p>	<p>Rapports d'activités de l'organe de suivi et de l'organe d'audit</p>

### Objectif global 3 : Inciter le secteur privé à participer à la mise en œuvre de la politique environnementale

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
Encadrer le secteur privé dans le choix des actions à adopter	<p>A l'issue de la seconde année : 25% des entreprises de la catégorie C sont encadrées dans le choix de leurs actions environnementales</p> <p>A l'issue de la quatrième année : 6% des entreprises de la catégorie C sont encadrées dans le choix de leurs actions environnementales</p> <p>Au terme du projet : 98des entreprises de la catégorie C sont encadrées dans le choix de leurs actions environnementales</p>	Nombre d'entreprises de la catégorie C encadrées dans le choix de leurs actions environnementales	Rapports d'activités annuels de la cellule technique
S'assurer de la réalisation effective des actions choisies par le secteur privé	<p>A l'issue de la première année : 15% des entreprises de la catégorie C acceptent de s'impliquer d'une manière continue dans les actions de mise en œuvre de la politique environnementale ; les premières missions de contrôle sont menées ; 15% des entreprises de la catégorie C détiennent le label vert</p> <p>A l'issue de la quatrième année : 50% des entreprises de la catégorie C sont impliqués de manière continue dans la protection de l'environnement ; 40% des entreprises de la catégorie C détiennent le label vert</p> <p>Au terme du projet : au moins 75% des entreprises de la catégorie C participent de manière continue à la mise en œuvre de la politique environnementale ; au moins 75% es entreprises de la catégorie c détiennent le label vert.</p>	<p>le nombre de contrôles effectués ; le nombre d'entreprises de la catégorie C ayant entrepris des actions environnementales ; le taux de paiement des cotisations pour les entreprises de la catégorie C</p> <p>le nombre de labels octroyés à des entreprises de la catégorie C</p>	<p>Rapports d'activités annuels des organes de contrôle</p> <p>Rapports financiers de la cellule financière</p> <p>Rapports d'activités annuels du contrôleur interne</p>
Assurer la pérennisation de l'implication du secteur privé dans la protection de l'environnement	le secteur privé s'est approprié les mécanismes de gestion environnementale ; une évaluation à terme du projet est effectuée.	<p>Nombre d'entreprises de la catégorie A, B et C continuant à entreprendre des actions environnementales au terme du projet</p> <p>Nombre de labels retirés</p> <p>Durée moyenne de détention du label par une entreprise</p>	Rapport d'activités du Service des actions Environnementales du Secteur Privé

**Annexe 2- LISTE DETAILLEE DES RESULTATS ATTENDUS DU PROJET**

## **Résultats à court terme**

A l'issue de la première année de mise en œuvre du projet, on devrait ainsi enregistrer les résultats suivants :

- le comité de pilotage du projet est mis en place et opérationnel ;
- l'organe de suivi et de contrôle est mis en place au sein de l'ONE et est opérationnel ;
- les relations entre le comité de pilotage, cet organe de contrôle et les différentes entités environnementales en place sont bien définies ;
- le circuit administratif pour la mise en œuvre du projet est bien défini ;
- les différentes options d'intervention du secteur privé par catégorie sont bien déterminées ;
- les mesures incitatives à appliquer sont déterminées ;
- le système pour l'application effective de ces mesures est mis en place et opérationnel;
- les mécanismes pour l'application effective de ces mesures sont définis ;
- la loi régissant les différentes formes d'intervention du secteur privé est adoptée ;
- la loi garantissant la jouissance des avantages reçus de l'implication du secteur privé dans la protection environnementale est adoptée ;
- un mécanisme de financement alternatif est mis en place ;
- la catégorisation des entreprises immatriculées à l'INSTAT est effectuée ;
- le secteur privé est tenu informé de la teneur du projet ;
- chaque entreprise est informée de la catégorie dans laquelle elle est rangée, des différentes options de ses interventions ainsi que des formalités auxquelles elle doit se soumettre au cours de la mise en œuvre des actions environnementales qu'elle a choisies ;

## **Résultats à moyen terme**

Au terme de la seconde année du projet, on devrait constater les réalisations suivantes :

- 25% des entreprises de la catégorie A ont mis en place ou sont en train de mettre en place des dispositifs de protection environnementale ;
- l'adéquation de leurs dispositifs est vérifiée ;
- 15% des entreprises de la catégorie A ont entrepris des actions environnementales en vue de redresser les torts que leurs activités causent à l'environnement ;
- la réalisation de ces actions est contrôlée ;
- 15% des entreprises de la catégorie B entreprennent des actions en vue de réduire les pressions engendrées par leurs activités sur l'environnement ;
- 15% des entreprises de la catégorie C acceptent de s'impliquer d'une manière continue dans les actions de mise en œuvre de la politique environnementale ;
- les premières missions de contrôle sont menées ;
- une évaluation rétrospective est effectuée ;
- les corrections à apporter aux mécanismes appliqués sont définies pour être mises en œuvre pour le reste de la durée du projet.

A l'issue des troisième et quatrième années du projet, il est attendu que :

- les mécanismes appliqués sont ceux corrigés à l'issue de l'évaluation au terme de la seconde année de mise en œuvre du projet ;
- 75% des entreprises de la catégorie A ont les dispositifs environnementaux adéquats ;
- l'adéquation de ces dispositifs est vérifiée ;
- des audits environnementaux annuels sont menés au sein des entreprises de la catégorie A pour contrôler les dispositifs en place ;
- 50% des entreprises de la catégorie A ont entrepris des actions environnementales ;
- 50% des entreprises de la catégorie B ont entrepris des actions environnementales visant à réduire les pressions sur l'environnement dues à leurs activités ;
- la réalisation de ces actions est contrôlée ;
- 50% des entreprises de la catégorie C sont impliqués de manière continue dans la protection de l'environnement ;
- l'effectivité de la participation du secteur privé est vérifiée.

### **Résultats à long terme**

A long terme, les résultats attendus sont les suivants :

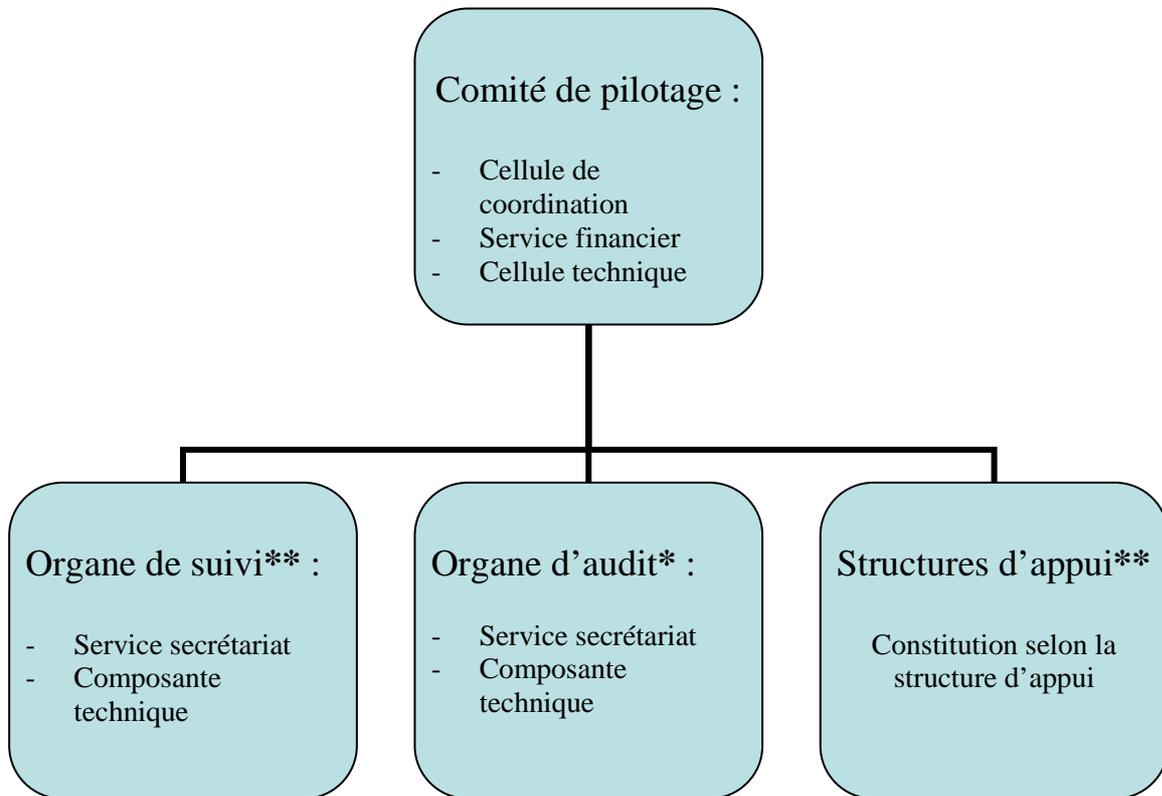
- au moins 95% des entreprises de la catégorie A ont mis en place des dispositifs de protection environnementale au niveau de leur unité de production ;
- au moins 75% des entreprises de la catégorie A ont entrepris et entreprennent des actions environnementales ;
- au moins 75% des entreprises de la catégorie B entreprennent des actions environnementales de manière continue dans le but de réduire les pressions causées à l'environnement par leurs activités ;
- au moins 75% des entreprises de la catégorie C participent de manière continue à la mise en œuvre de la politique environnementale ;
- le secteur privé s'est approprié les mécanismes de gestion environnementale ;
- une évaluation à terme du projet est effectuée.

### **Annexe 3- CHRONOGRAMME DES ACTIVITES**



**Annexe 4- ORGANIGRAMME DU PROJET**

L'organigramme du projet se présente comme suit :



\*Organes mis en place au sein de l'ONE

\*\* Structures indépendantes de l'ONE

## Le comité de pilotage

Composantes	Activités	Documents produits	Destination des documents
<p><i>Cellule de coordination :</i> Coordonnateur national</p> <p>Contrôleur interne</p> <p>Secrétaire technique</p>	<p>Coordination des activités de mise en œuvre du projet : définition des activités à réaliser ; planification et du suivi de leur réalisation ; relations avec les différentes institutions et les bailleurs de fonds.</p> <p>Contrôle qualité des activités des organes de contrôle ; vérification de la régularité des actions de l'organe de suivi et de celle des conclusions d'audit.</p> <p>Appui administratif</p>	<p>Plan annuel d'activités du projet</p> <p>Fiches d'action environnementale ; Carnet de bord du dispositif ; Certificats d'adéquation du dispositif ; Certificats d'action environnementale</p>	<p>Comité de pilotage ; Organe de suivi ; Organe de contrôle</p> <p>Secteur privé</p>
<p><i>Service financier</i> Directeur financier Service comptable</p>	<p>Gestion des ressources financières du projet et des cotisations versées par les entreprises ; contrôle de l'affectation des ressources allouées par le comité.</p>	<p>Reçu de paiement de cotisation</p>	<p>Secteur privé</p>
<p><i>Cellule technique</i> Techniciens environnementalistes spécialisés dans des domaines diversifiés</p>	<p>Définition des normes des dispositifs ; définition des options d'intervention des entreprises ; élaboration des plans annuels d'intervention du secteur privé</p>	<p>Cahier des normes de catégorisation des entreprises Document de situation initiale des entreprises Plan annuel d'intervention du secteur privé</p>	<p>Comité de pilotage ; Organes de suivi ; Organe d'audit ; Secteur privé</p>

## L'organe de suivi

Composantes	Activités	Documents produits	Destination des documents
<i>Service secrétariat</i> Secrétaire technique Assistance administrative	Coordination des activités de l'organe : gestion du programme d'action de l'organe et organisation des descentes sur terrain	Programme ou Plan d'action mensuel	Composante technique de l'organe d'audit
<i>Composante technique</i> Techniciens environnementalistes	Suivi des actions environnementales des entreprises : suivi de la mise en place des dispositifs ou de la réalisation des actions choisies par les entreprises, depuis la décision de leur mise en œuvre jusqu'à l'achèvement de leur réalisation	Rapports de suivi suivant formulaire préconçu	Contrôleur interne du comité de pilotage

## L'organe d'audit

Composantes	Activités	Documents produits	Destination des documents
<i>Service secrétariat</i> Secrétaire technique Assistance administrative	Coordination des activités de l'organe : organisation du traitement des dossiers des entreprises des descentes sur terrain	Programme ou Plan d'action mensuel	Composante technique de l'organe d'audit
<i>Composante technique</i> Techniciens environnementalistes	Conduite proprement dite des audits environnementaux	Rapports d'audit suivant formulaire préconçu	Contrôleur interne du comité de pilotage

## Les structures d'appui

Composantes	Activités	Documents produits	Destination des documents
<i>Service de gestion du label vert</i> Chef de service Gestionnaires Personnel d'appui	Information de toutes les institutions de la situation de l'entreprise ; suivi pour s'assurer que les prérogatives des entreprises labellisées sont respectées ou prennent fin après un retrait de label.	Rapport trimestriel d'activités	Comité de pilotage

<b>Composantes</b>	<b>Activités</b>	<b>Documents produits</b>	<b>Destination des documents</b>
<i>Service au sein des centres fiscaux</i> Chef de service Deux fiscalistes	Application effective du taux d'imposition préférentiel	Rapport d'activités trimestriel	Comité de pilotage
<i>Centre de formation</i> Direction Cellule organisation Personnel d'appui	Choix des thèmes de la formation ; planification et organisation des séances	Rapport de formation par thème par an	Comité de pilotage

**Annexe 5- FICHES DE FONCTIONS PAR ORGANISME**

## Le comité de pilotage

<b>Responsables</b>	<b>Attributions</b>
<p><i>Cellule de coordination :</i> Coordonnateur national</p> <p>Contrôleur interne</p> <p>Secrétaire technique</p>	<p>Coordination des activités de mise en œuvre du projet : définition des activités à réaliser ; planification et du suivi de leur réalisation ; relations avec les différentes institutions et les bailleurs de fonds.</p> <p>Contrôle qualité des activités des organes de contrôle ; vérification de la régularité des actions de l'organe de suivi et de celle des conclusions d'audit. Délivre : Fiches d'action environnementale, Carnet de bord du dispositif, Certificats d'adéquation du dispositif et Certificats d'action environnementale</p> <p>Appui administratif ; Relations avec le secteur privé : accueil, conseils, encadrement...</p>
<p><i>Service financier</i> Directeur financier Service comptable</p>	<p>Gestion des ressources financières du projet et des cotisations versées par les entreprises ; contrôle de l'affectation des ressources allouées par le comité.</p>
<p><i>Cellule technique</i> Techniciens environnementalistes spécialisés dans des domaines diversifiés</p>	<p>Définition des normes des dispositifs ; définition des options d'intervention des entreprises ; élaboration des plans annuels d'intervention du secteur privé</p>

## L'organe de suivi

<b>Responsables</b>	<b>Attributions</b>
<p><i>Service secrétariat</i> Secrétaire technique Assistance administrative</p>	<p>Coordination des activités de l'organe : gestion du programme d'action de l'organe et organisation des descentes sur terrain</p>
<p><i>Composante technique</i> Techniciens environnementalistes</p>	<p>Suivi des actions environnementales des entreprises : suivi de la mise en place des dispositifs ou de la réalisation des actions choisies par les entreprises, depuis la décision de leur mise en œuvre jusqu'à l'achèvement de leur réalisation</p>

## L'organe d'audit

<b>Responsables</b>	<b>Attributions</b>
<i>Service secrétariat</i> Secrétaire technique Assistance administrative	Coordination des activités de l'organe : organisation du traitement des dossiers des entreprises des descentes sur terrain
<i>Composante technique</i> Techniciens environnementalistes	Conduite proprement dite des audits environnementaux

### Les tâches confiées à des tiers

Certaines tâches périodiques seront confiées à des tiers. Il s'agit :

- de la conduite, tous les ans, d'enquêtes auprès des entreprises labellisées en vue de déterminer les trois thèmes sur lesquels la majorité d'entre elles souhaiterait voir leur personnel formé ;
- la conduite de la communication auprès du secteur privé : promotion du projet, information sur son évolution, sur ce qui est attendu du secteur privé et sur ce que les entreprises sont en droit d'attendre.

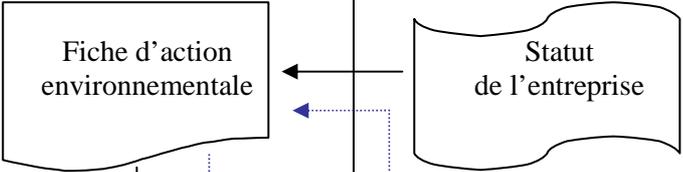
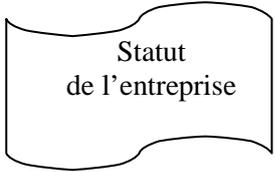
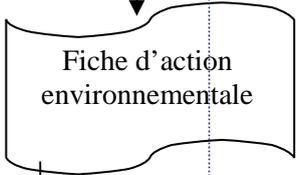
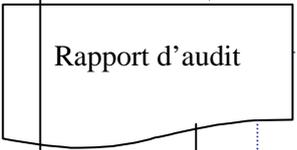
La sélection des prestataires auxquels seront confiées ces tâches se fera par voie d'appel d'offres. L'élaboration des termes de références ainsi que l'évaluation des propositions ainsi reçues seront à la charge de la cellule de coordination du comité de pilotage.

**Annexe 6- DIAGRAMME DE CIRCULATION DES DOCUMENTS**

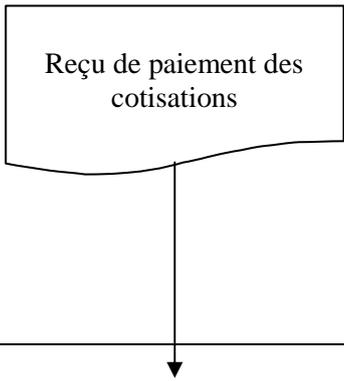
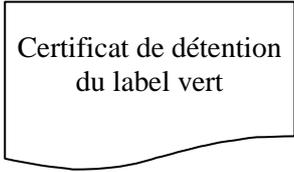
## Pour la mise en place des dispositifs

Poste / Opérations	Documents produits	Documents de référence
<p>1- <u>Cellule technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en connaissance des activités de l'entreprise (Collecte de documents + Visite des lieux)</li> <li>- Identification des impacts des activités sur l'environnement</li> <li>- Détermination des caractéristiques du dispositif à mettre en place par l'entreprise</li> </ul>	<p>Document de situation initiale de l'entreprise ou Mesures correctives</p>	<p>Statut de l'entreprise + Rapport de visite des lieux</p>
<p>2- <u>Organe de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la mise en place du dispositif jusqu'à son achèvement</li> <li>- Enregistrement de l'évolution de la mise en place du dispositif sur la fiche de suivi</li> </ul>	<p>Carnet de bord du dispositif</p>	
<p>3- <u>Organe d'audit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de l'adéquation du dispositif</li> </ul>	<p>Rapport d'audit</p>	
<p>4- <u>Contrôleur interne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle la qualité des activités des organes</li> <li>- Vérifie la régularité des décisions d'audit</li> <li>- Contrôle la régularité des documents</li> </ul>	<p>Certificat d'adéquation du dispositif</p>	

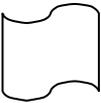
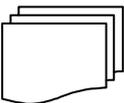
## Pour la mise en œuvre des actions environnementales

Poste / Opérations	Documents produits	Documents de référence
<p>1- <u>Cellule technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de connaissance des activités de l'entreprise</li> <li>- Identification des options d'intervention</li> <li>- Notification du choix de l'entreprise</li> </ul>	 <p>Fiche d'action environnementale</p>	 <p>Statut de l'entreprise</p>
<p>2- <u>Organe de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la réalisation des actions</li> <li>- Notification de l'achèvement des actions sur la fiche d'action</li> </ul>	 <p>Fiche d'action environnementale</p>	
<p>3- <u>Organe d'audit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des résultats des actions entreprises par le secteur privé</li> </ul>	 <p>Rapport d'audit</p>	
<p>4- <u>Contrôleur interne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle la qualité des activités des organes</li> <li>- Vérifie la régularité des décisions d'audit</li> <li>- Contrôle la régularité des documents</li> </ul>	 <p>Certificat d'action environnementale</p>	

## Pour le paiement des cotisations

Poste / Opérations	Documents produits	Documents de référence
1- <u>Cellule financière</u> - Encaissement des cotisations	 <p>Reçu de paiement des cotisations</p>	
2- <u>Contrôleur interne</u> - Contrôle de tous les documents - Octroi du label vert	 <p>Certificat de détention du label vert</p>	 <p>Certificat d'adéquation du dispositif Certificat d'action environnementale</p>

### Légende :

	Résultats ou documents produits par le poste		Collecte ou documents produits par d'autres postes
	Plusieurs résultats ou plusieurs documents produits par le poste		Relation entre les documents ; documents transférés d'un poste à l'autre
			Relation anormale ; situation qui ne devrait normalement pas se présenter
<p><u>Documents produits</u> : Documents produits par le poste, résultat ou aboutissement de ses activités ou opérations.  <u>Documents de référence</u> : documents produits par un autre poste mais auquel le poste doit se référer pour la réalisation de ses attributions.</p>			

**Annexe 7- ACTIONS ATTENDUES DU SECTEUR PRIVE**

<b>Types d'entreprises</b>	<b>Actions attendues</b>	<b>Documents certifiant réalisation des actions</b>	<b>Organes délivrant les documents</b>
<u>Catégorie A</u>  Unités de production dont les activités causent directement des effets néfastes à l'environnement c'est-à-dire, dont les activités modifient l'environnement en quantité ou en qualité	Mise en place d'un dispositif de réduction des atteintes à l'environnement Conduite d'actions environnementales réparant les torts causés à l'environnement Paiement des cotisations	Carnet de bord du dispositif + Certificat d'adéquation du dispositif Fiche d'action environnementale + Certificat d'adéquation des actions  Reçu de paiement des cotisations	Organe de suivi + Contrôleur interne  Cellule technique + Contrôleur interne  Cellule financière
<u>Catégorie B</u>  Entreprises d'exploitation directe des ressources naturelles : unités d'exploitation, d'extraction ou de transformation de ressources naturelles	Conduite d'actions environnementales réparant les torts causés à l'environnement Paiement des cotisations	Fiche d'action environnementale + Certificat d'adéquation des actions  Reçu de paiement des cotisations	Cellule technique + Contrôleur interne  Cellule financière
<u>Catégorie C</u>  Entreprises dont les activités n'ont pas d'impacts directs sur la qualité de l'environnement	Conduite d'actions environnementales pour contribuer à la mise en œuvre de la politique environnementale nationale Paiement des cotisations	Fiche d'action environnementale + Certificat d'adéquation des actions  Reçu de paiement des cotisations	Cellule technique + Contrôleur interne  Cellule financière

**Annexe 8- LISTE DES AVANTAGES GENERES PAR LA DETENTION DU LABEL VERT**

Les mesures incitatives auxquelles donnera droit la détention du label vert consisteront essentiellement en :

- des taux d'imposition préférentiels à l'IBS et aux taxes douanières<sup>53</sup>. De plus, un service au sein de chaque centre fiscal sera réservé au traitement des dossiers des entreprises labellisées.
- des taux préférentiels pour les emprunts contractés auprès des banques locales bénéficiaires du programme de garantie partielle de portefeuille.
- des séances de formation de deux responsables de l'entreprise sur un thème choisi par l'entreprise elle-même. Trois thèmes différents par an seront abordés.
- un site web dont l'exploitation sera réservée aux entreprises labellisées sera créé. Ce site constituera une plateforme d'échanges avec d'autres opérateurs. Il permettra aux entreprises labellisées de se faire connaître sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux, mais également de prendre connaissance des opportunités de marché.
- une publicité gratuite. La détention du label vert sera exploitée comme un atout publicitaire. Un annuaire des entreprises labellisées sera alors publié tous les ans, sans aucune participation financière exigée des entreprises.
- des informations gratuites<sup>54</sup>. Chaque entreprise labellisée recevra systématiquement, par mailing, des informations économiques chaque début de trimestre : niveau de production nationale, taux bancaires, différents taux d'imposition... Les entreprises labellisées seront également tenues informées de tout changement réglementaire : les textes élaborés, leurs décrets d'application...
- une célérité dans le traitement des dossiers administratifs. En effet, toutes les entreprises détenant un certificat de gestion du label vert seront servies en priorité dans tous les services administratifs.

---

<sup>53</sup> Le PNSP cite parmi les principaux obstacles au développement du secteur privé « le niveau encore élevé des taux d'imposition des résultats d'exploitation » - PNSP II Synthèse – Septembre 2005.

<sup>54</sup> 5% des entreprises abordées au cours d'une enquête se disent intéressées par les services d'information – « Les besoins en formation et en information des entreprises – Rapport d'enquêtes/Synthèse » – Chantal Basquin – Mai 1998 – CITE/ PRESUP/ CNFTP/ ARIFs.

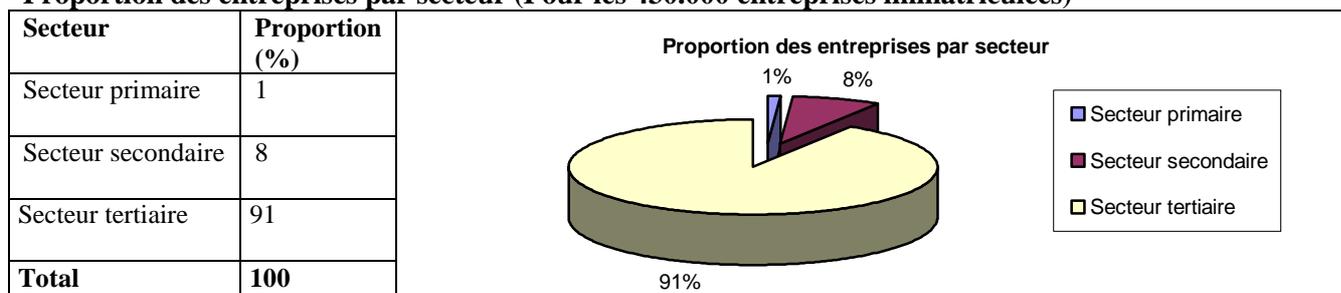
**Annexe 9- INSTITUTIONS RATTACHEES AU MINENVEF**

<b>Institutions</b>	<b>Objectifs ou Rôles</b>	<b>Ordonnances ou Décrets portant institution de l'organisme</b>
Centre de Formation Professionnelle Forestière - CFPF	<p>Mettre au point des méthodes rationnelles d'exploitation et de transformation du bois</p> <p>Maintenir et améliorer la capacité de production de la forêt et des reboisements exploités pour les besoins du centre</p> <p>Former et perfectionner le personnel de tous les niveaux dans l'exploitation et la transformation du bois ainsi que dans la sylviculture</p> <p>Produire et mettre sur le marché des sciages et des articles de bonne qualité répondant aux normes établies</p> <p>Mettre au point et vulgariser un matériel d'exploitation forestière et de transformation du bois adapté aux conditions locales</p> <p>Entreprendre toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à leur objet.</p>	Non disponible
Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement – FAMPANDROSOANA MAHARITRA ou SAGE	Promotion du développement durable par la bonne gouvernance et la gestion rationnelle des ressources naturelles	Ordonnance N°060-133 du 03 Octobre 1960 / Décret d'application N°60-388 du 05 Octobre 1960
Silo National de Graines Forestières - SNGF	<p>Produire des semences forestières et les mettre à la disposition des reboiseurs</p> <p>Prospecter et reconnaître des peuplements à graines ou installer des vergers à graines pour les essences autochtones et exotiques dans toute l'île</p> <p>Gérer les sources des graines pouvant être des peuplements semenciers (forêts naturelles ou artificielles) ou des vergers à graines</p> <p>Orienter l'installation des vergers à graines</p> <p>Mettre au point des méthodes rationnelles de récolte de graines</p> <p>Importer les semences forestières nécessaires pour compléter la gamme des espèces produites à Madagascar</p> <p>Participer à des études et recherches forestières répondant à ses capacités</p>	Non disponible

<b>Institutions</b>	<b>Objectifs ou Rôles</b>	<b>Ordonnances ou Décrets portant institution de l'organisme</b>
Office National de l'Environnement - ONE	Organe d'Exécution de la politique de gestion de l'environnement	Nd
Cellule de Coordination du PEIII - CELCO	Coordination générale du PEIII et communication du programme aux décideurs Veille à stricte application des engagements et procédures stipulés dans les accords de financement du programme	Décret N°2004-842
Association Nationale d'Actions Environnementales - ANAE	Promotion d'un développement humain durable par la réalisation d'études et de travaux en vue de l'autopromotion des communautés et de la protection de l'environnement sur tout le territoire et la gestion des financements pour les projets de développement, d'amélioration du cadre de vie et de protection de l'environnement	Ordonnance N°60-133 du 03 Octobre 1960
Fambolen-kazon' Analabe Moramanga - FANALAMANGA	Réalisation de plantations Mise en place infrastructures correspondantes Entretien reboisements Installation d'une industrie d'exploitation forestière Construction d'une usine de pâte à papier Recherches en vue de l'amélioration des techniques mises en oeuvre Formation des cadres	Décret N°75-006 du 17 janvier 1975
Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées - ANGAP	Coordination de l'exécution des actions et opérations Coordination des programmes de formation Coordination des collectes de données	Ordonnance N° 60-133

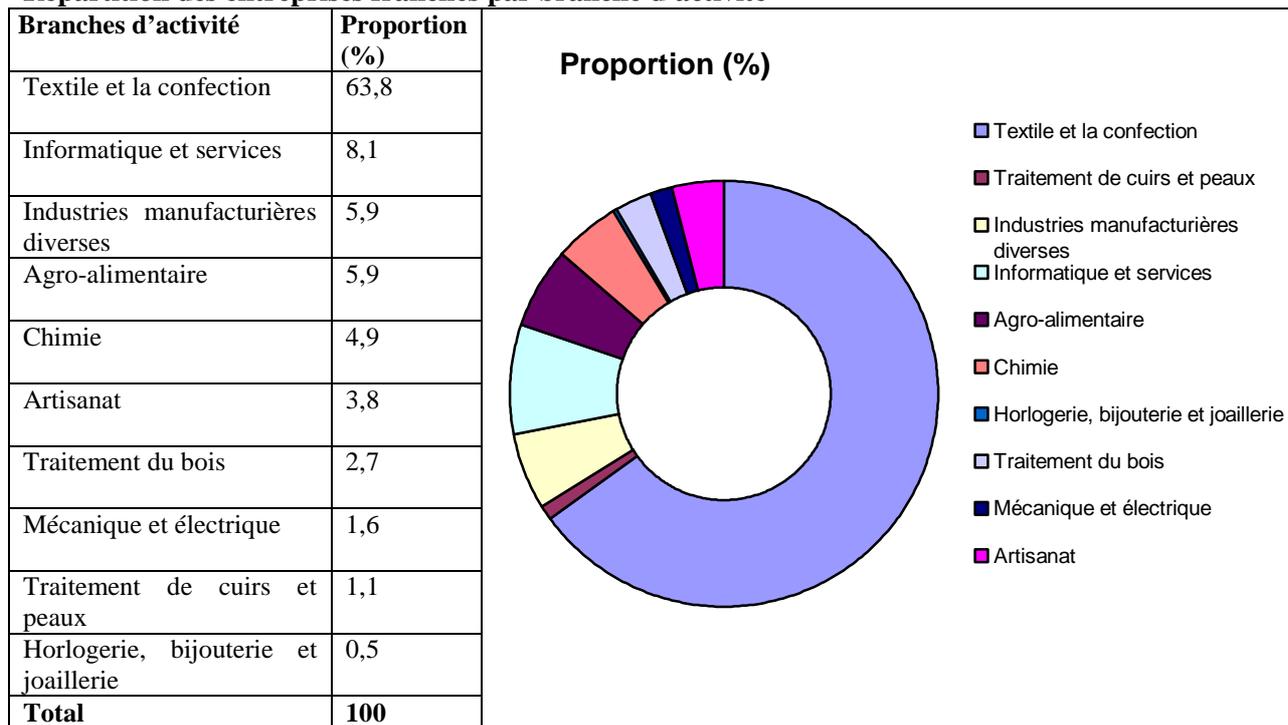
**Annexe 10- QUELQUES CHIFFRES SUR LE SECTEUR PRIVE MALGACHE**

### Proportion des entreprises par secteur (Pour les 430.000 entreprises immatriculées)



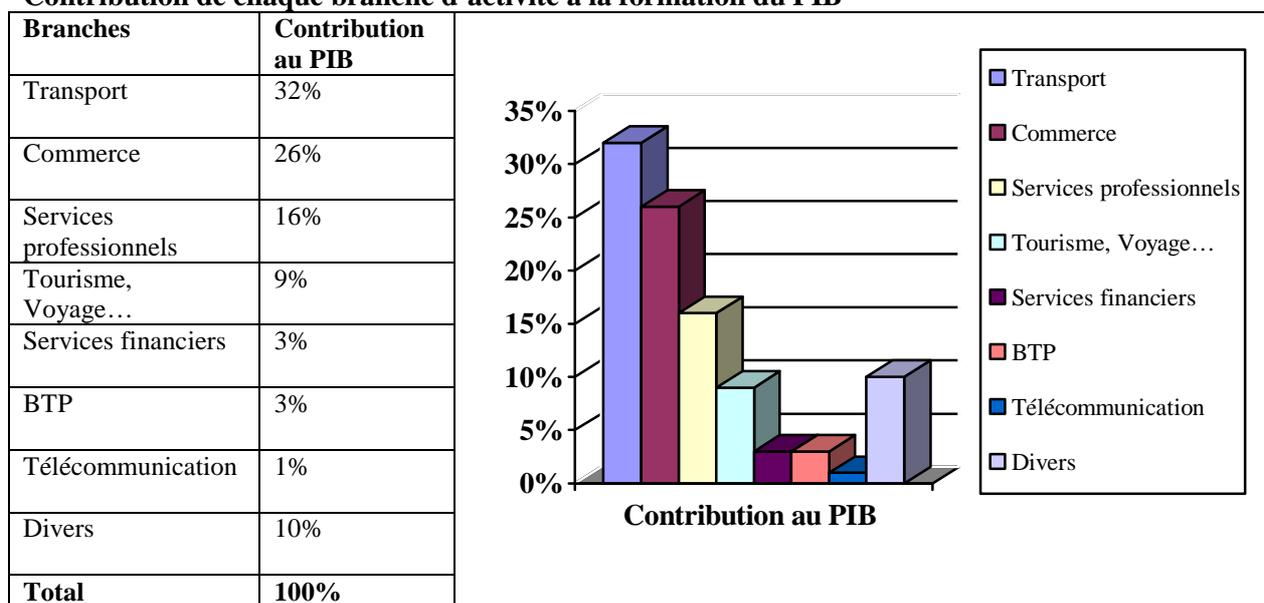
Source : PNSP - 2005

### Répartition des entreprises franches par branche d'activité



Source : « Les entreprises franches à Madagascar : projet pour la promotion de la productivité par la promotion d'un emploi décent » - CRS/PNUD/BIT - 2004.

### Contribution de chaque branche d'activité à la formation du PIB



Source : « Le commerce des services reste à faible valeur ajoutée » - Les Nouvelles- Mars 2005.

**Annexe 11- LISTE DES ENTREPRISES ABORDEES POUR LES ENQUETES**

<b>N°</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Localisation</b>	<b>Domaine d'activités</b>	<b>Catégorie</b>
1	Anjara JIRAMA	Ambatobe	Produits annexes de la JIRAMA (Ampoules, Réchauds améliorés)	C
2	BTP	Avarabohitra	Construction, Bâtiment	A
3	Centre de Consultation et de Soins d'Urgence - CCSU	Antaninandro	Médecine	C
4	CODAL	Ankorondrano	Agroalimentaire	B
5	CHAN FOUI	Ankadimbahoaka	Production de vin	B
6	Entreprise TORA	Soanierana	Transformation de la canne à sucre en éthanol	B
7	Entreprise Ny Mino	Route circulaire	Collecte et Vente de produits locaux	C
8	GALANA	Tanjombato	Distribution de produits pétroliers	A
9	Galaxie consulting	Ambatomena	Consultance	C
10	HAZOVATO	Tanjombato	Production à base de bois et de pierres	B
11	HERMES CONSEILS	Isoraka	Consultance, recherches et conseils	C
12	ITS Company	Anosizato	Distribution de matériels informatiques et de consommables	C
13	IBONIA	Antaninarenina	Informatique	C
14	JOCKER MARKETING	Antanimena	Agence de communication	C
15	KRAOMA – Kraomita Malagasy	Ampefiloha	Extraction de chrome	B
16	LEADER PRICE	Ankadimbahoaka	Distribution	C
17	LIHA	Ivato	Production d'emballages en bois (Palettes)	B
18	La Ligne Scandinave	Andraharo	Transit maritime et aérien	C
19	Lucienne Mariage	Ilanivato	Textile	C
20	MAGILUX	Ampitatafika	Production de peinture	A
21	Polyester de Madagascar – POLYMA	Andraharo	Production à base de matériaux composites	A
22	Prim'Office	Behoririka	Import - export	C
23	Savonnerie tropicale	Ankorondrano	Production de savon	B
24	SCHENKER Madagascar	Andraharo	Logistique internationale	A
25	SFEPI	Soanierana	Production de peinture et de solvants	A
26	SIPED	Ankorondrano	Production de piles électriques	A
27	SPCI	Faravohitra	Production de produits chimiques industriels	A
28	Sylver Star	Anosizato	Hôtellerie, Restauration	C
29	TELEMAD	Route circulaire	Distribution dans le domaine de la télécommunication	C
30	Tsara Ketrica	Antaninarenina	Restauration	C

**Annexe 12- QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**

**Questionnaire d'enquête en vue de la mise en place  
d'un projet d'Intégration du paramètre Environnement dans les activités du Secteur Privé**

Ce questionnaire est établi en vue de mesurer la volonté d'adhésion et d'implication dans ce programme du Secteur Privé et d'en estimer ainsi la réussite.

Informations sur le répondant :

Société	
Représentant	
Principales activités	

1- Avez-vous des dispositifs de protection environnementale en place ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Si oui, le(s)quel(s) ?

Cheminées	
Bassins d'épuration	
Espace vert	
Activités de reboisement périodique	
Système de gestion des déchets	
Autres	

Sinon, projetez-vous d'en mettre en place ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

2- Estimez-vous qu'un tel programme est réellement nécessaire ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

3- Pensez-vous que ce projet obtiendra l'adhésion entière du secteur privé malgache ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

4- Etes-vous disposé à vous impliquer activement dans un tel projet ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

5- Considérez-vous que les mesures incitatives définies constituent réellement un attrait considérable ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

6- Serez-vous disposé à payer une cotisation pour la mise en œuvre du projet ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Si oui, quelle somme serez-vous prêt à payer au maximum ?

7- Quels seraient les impacts de votre implication dans les actions environnementales sur vos activités ou votre niveau de production ?

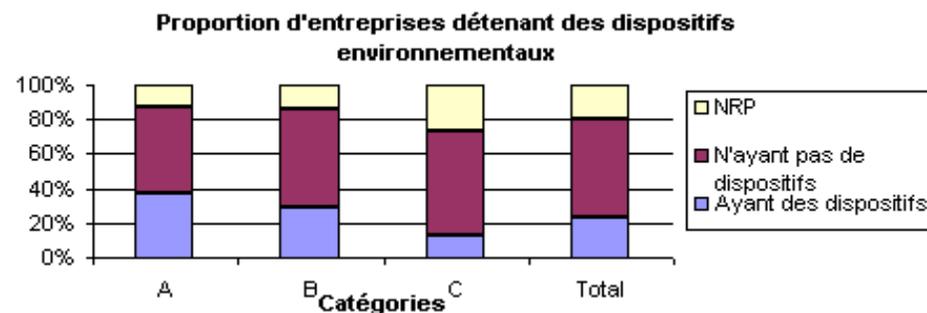
*Merci de votre collaboration !*

## **Annexe 13- RESULTATS DES ENQUETES**

## 1- Concernant les dispositifs environnementaux

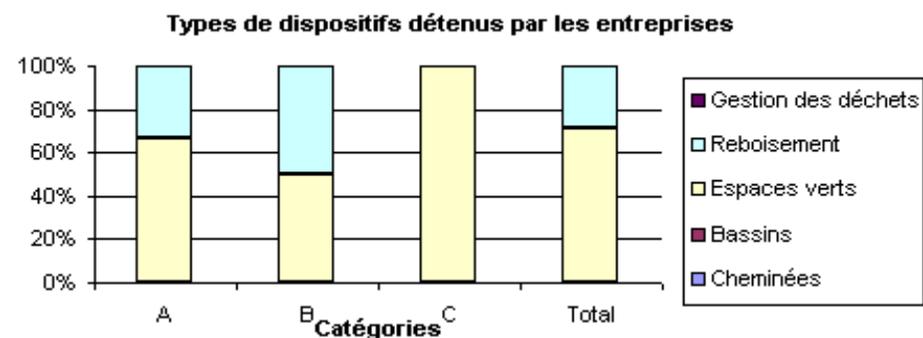
### a- Sur la détention de dispositifs

	A	B	C	Total
Ayant des dispositifs	3	2	2	7
N'ayant pas de dispositifs	4	4	9	17
NRP	1	1	4	6
Total	8	7	15	30



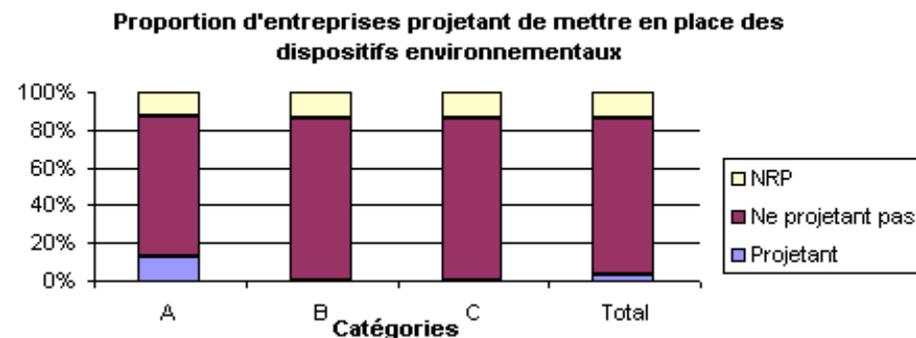
### b- Sur les types de dispositifs détenus par le secteur privé malgache

	A	B	C	Total
Cheminées	0	0	0	0
Bassins	0	0	0	0
Espaces verts	2	1	2	5
Reboisement	1	1	0	2
Gestion des déchets	0	0	0	0
Total	3	2	2	7



### c- Sur les projets de mise en place de dispositifs environnementaux

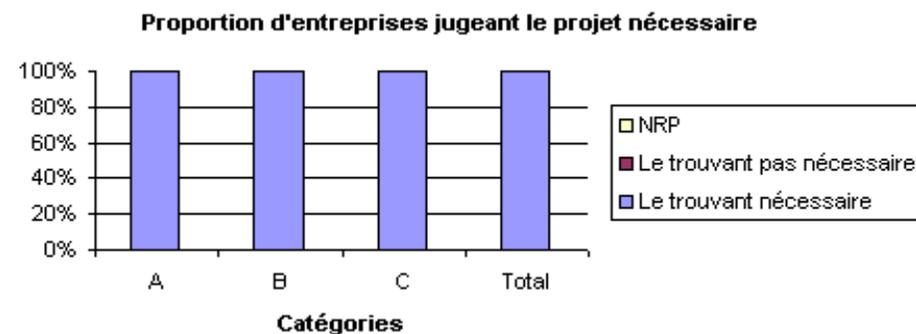
	A	B	C	Total
Projetant	1	0	0	1
Ne projetant pas	6	6	13	25
NRP	1	1	2	4
Total	8	7	15	30



## 2- Concernant le projet

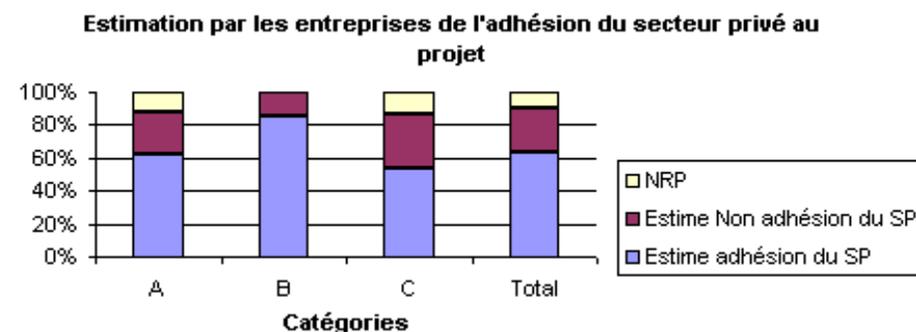
### a- Sur la nécessité du projet

	A	B	C	Total
Le trouvant nécessaire	8	7	15	30
Le trouvant pas nécessaire	0	0	0	0
NRP	0	0	0	0
Total	8	7	15	30



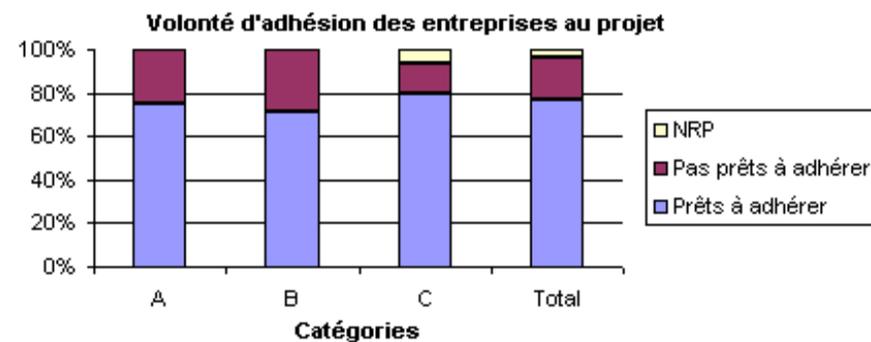
### b- Estimation de l'adhésion du secteur privé au projet

	A	B	C	Total
Estime adhésion du SP	5	6	8	19
Estime Non adhésion du SP	2	1	5	8
NRP	1	0	2	3
Total	8	7	15	30



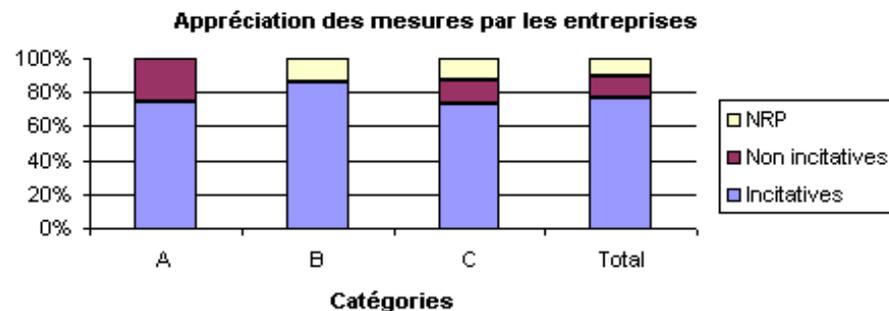
### c- Sur la volonté d'adhésion au projet

	A	B	C	Total
Prêts à adhérer	6	5	12	23
Pas prêts à adhérer	2	2	2	6
NRP	0	0	1	1
Total	8	7	15	30



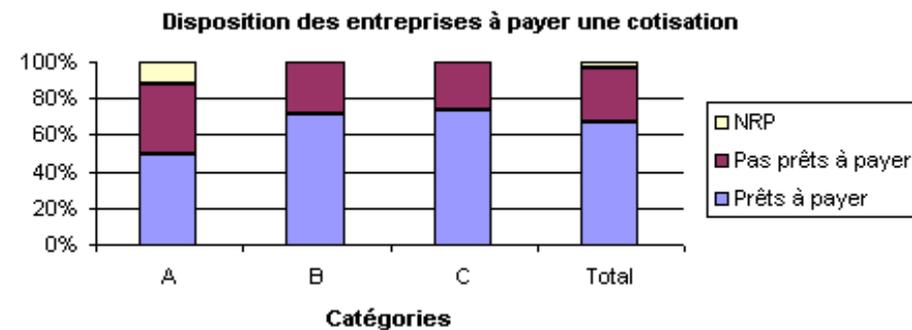
### 3- Concernant les mesures d'incitation définies

	A	B	C	Total
Incitatives	6	6	11	23
Non incitatives	2	0	2	4
NRP	0	1	2	3
Total	8	7	15	30



### 4- Concernant le paiement de la cotisation annuelle

	A	B	C	Total
Prêts à payer	4	5	11	20
Pas prêts à payer	3	2	4	9
NRP	1	0	0	1
Total	8	7	15	30



**Annexe 14- BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

## 1- Budget de fonctionnement pour la première année

Dénomination	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total en Ariary
<b>Rémunération du personnel</b>				
<b>Comité de pilotage</b>				
<i>Coordonnateur national</i>	Mois	12	600 000	7 200 000
<i>Assistant administratif</i>	Mois	12	150 000	1 800 000
<i>Contrôleur interne</i>	Mois	12	400 000	4 800 000
<i>Secrétaire technique</i>	Mois	12	400 000	4 800 000
<i>Directeur financier</i>	Mois	12	400 000	4 800 000
<i>Comptables (02)</i>	Mois	12	300 000	7 200 000
<i>Cellule technique (05)</i>	Mois	12	300 000	18 000 000
<i>Secrétaires administratifs (03)</i>	Mois	12	120 000	4 320 000
<i>Coursiers (03)</i>	Mois	12	80 000	2 880 000
<i>Chauffeurs (03)</i>	Mois	12	80 000	2 880 000
<b>Organe de suivi</b>				
<i>Secrétaire technique</i>	Mois	9	400 000	3 600 000
<i>Assistant administratif</i>	Mois	9	150 000	1 350 000
<i>Techniciens (15)</i>	Mois	9	300 000	40 500 000
<i>Secrétaire administratif</i>	Mois	9	120 000	1 080 000
<i>Coursier</i>	Mois	9	80 000	720 000
<i>Chauffeur</i>	Mois	9	80 000	720 000
<b>Organe d'audit</b>				
<i>Secrétaire technique</i>	Mois	9	400 000	3 600 000
<i>Assistant administratif</i>	Mois	9	150 000	1 350 000
<i>Techniciens (15)</i>	Mois	9	300 000	40 500 000
<i>Secrétaire administratif</i>	Mois	9	120 000	1 080 000
<i>Coursier</i>	Mois	9	80 000	720 000
<i>Chauffeur</i>	Mois	9	80 000	720 000
<b>Total rémunération</b>				<b>154 620 000</b>
<b>Frais de secrétariat</b>				
<i>Comité de pilotage</i>	Mois	12	400 000	4 800 000
<i>Organe de suivi</i>	Mois	9	200 000	1 800 000
<i>Organe d'audit</i>	Mois	9	200 000	1 800 000
<b>Total Frais de secrétariat</b>				<b>8 400 000</b>
<b>Frais de déplacement</b>				
<i>Comité de pilotage</i>	Mois	12	300 000	3 600 000
<i>Organe de suivi</i>	Mois	9	600 000	5 400 000
<i>Organe d'audit</i>	Mois	9	600 000	5 400 000
<b>Total Frais de déplacement</b>				<b>14 400 000</b>
<b>Fournitures et consommables</b>				
<i>Comité de pilotage</i>	Mois	12	400 000	4 800 000
<i>Organe de suivi</i>	Mois	9	200 000	1 800 000
<i>Organe d'audit</i>	Mois	9	200 000	1 800 000
<b>Total Fournitures et consommables</b>				<b>8 400 000</b>
<b>Frais de communication</b>				
<i>Comité de pilotage</i>	Mois	12	400 000	4 800 000
<i>Organe de suivi</i>	Mois	9	200 000	1 800 000
<i>Organe d'audit</i>	Mois	9	200 000	1 800 000
<b>Total Frais de communication</b>				<b>8 400 000</b>
<b>Budget de communication</b>	Mois	6	700 000	<b>4 200 000</b>
<b>Total Budget pour l'Année 1</b>				<b>198 420 000</b>

## 2- Budget de fonctionnement par an pour les années restantes

Dénomination	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total en Ariary
<b>Rémunération du personnel</b>				
<b>Comité de pilotage</b>				
<i>Coordonnateur national</i>	Mois	12	600 000	7 200 000
<i>Assistant administratif</i>	Mois	12	150 000	1 800 000
<i>Contrôleur interne</i>	Mois	12	400 000	4 800 000
<i>Secrétaire technique</i>	Mois	12	400 000	4 800 000
<i>Directeur financier</i>	Mois	12	400 000	4 800 000
<i>Comptables (02)</i>	Mois	12	300 000	7 200 000
<i>Cellule technique (05)</i>	Mois	12	300 000	18 000 000
<i>Secrétaires administratifs (03)</i>	Mois	12	120 000	4 320 000
<i>Coursiers (03)</i>	Mois	12	80 000	2 880 000
<i>Chauffeurs (03)</i>	Mois	12	80 000	2 880 000
<b>Organe de suivi</b>				
<i>Secrétaire technique</i>	Mois	12	400 000	4 800 000
<i>Assistant administratif</i>	Mois	12	150 000	1 800 000
<i>Techniciens (15)</i>	Mois	12	300 000	54 000 000
<i>Secrétaire administratif</i>	Mois	12	120 000	1 440 000
<i>Coursier</i>	Mois	12	80 000	960 000
<i>Chauffeur</i>	Mois	12	80 000	960 000
<b>Organe d'audit</b>				
<i>Secrétaire technique</i>	Mois	12	400 000	4 800 000
<i>Assistant administratif</i>	Mois	12	150 000	1 800 000
<i>Techniciens (15)</i>	Mois	12	300 000	54 000 000
<i>Secrétaire administratif</i>	Mois	12	120 000	1 440 000
<i>Coursier</i>	Mois	12	80 000	960 000
<i>Chauffeur</i>	Mois	12	80 000	960 000
<b>Total rémunération</b>				<b>186 600 000</b>
<b>Frais de secrétariat</b>				
<i>Comité de pilotage</i>	Mois	12	1 500 000	4 800 000
<i>Organe de suivi</i>	Mois	12	1 000 000	2 400 000
<i>Organe d'audit</i>	Mois	12	1 000 000	2 400 000
<b>Total Frais de secrétariat</b>				<b>42 000 000</b>
<b>Frais de déplacement</b>				
<i>Comité de pilotage</i>	Mois	12	1 500 000	3 600 000
<i>Organe de suivi</i>	Mois	9	2 500 000	5 400 000
<i>Organe d'audit</i>	Mois	9	2 500 000	5 400 000
<b>Total Frais de déplacement</b>				<b>63 000 000</b>
<b>Fournitures et consommables</b>				
<i>Comité de pilotage</i>	Mois	12	1 200 000	4 800 000
<i>Organe de suivi</i>	Mois	12	1 000 000	2 400 000
<i>Organe d'audit</i>	Mois	12	1 000 000	2 400 000
<b>Total Fournitures et consommables</b>				<b>38 400 000</b>
<b>Frais de communication</b>				
<i>Comité de pilotage</i>	Mois	12	1 000 000	4 800 000
<i>Organe de suivi</i>	Mois	12	500 000	2 400 000
<i>Organe d'audit</i>	Mois	12	500 000	2 400 000
<b>Total Frais de communication</b>				<b>24 000 000</b>
<b>Budget de communication (2 &amp; 3è années)</b>	Mois	8	700 000	<b>5 600 000</b>
<b>Budget de communication (4è &amp; 5è années / Pour mémoire)</b>	Mois	4	500 000	<b>2 000 000</b>

### **3- Récapitulatif du budget de fonctionnement**

Première année	198 420 000
Seconde année	235 400 000
Troisième année	235 400 000
Quatrième année	231 800 000
Cinquième année	231 800 000
<b>Total Budget estimatif en Ariary</b>	<b>1 132 820 000</b>

#### **Remarques :**

Il est à noter que le présent budget estimatif ne constitue qu'une estimation du budget de fonctionnement des structures concernées. Il n'inclue que les frais requis par leur fonctionnement proprement dit, à savoir, la rémunération du personnel, les frais de déplacement, de communication, de secrétariat ainsi que l'achat de fournitures et consommables. Les différents investissements tels que l'achat des divers matériels informatiques et roulants, de mobiliers, d'équipements et les investissements immobiliers... requis par la mise en oeuvre du projet ne sont pas intégrés dans ce budget.

Par ailleurs, ce budget ne concerne que les structures principales requises par le projet, à savoir le Comité de pilotage et les deux organes de contrôle (organe de suivi et organe d'audit). Il n'inclue pas le fonctionnement des différentes structures d'appui (centre de formation, service de gestion du label...)

**Annexe 15- BUDGET ESTIMATIF  
POUR LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES DES ENTREPRISES**

### **1- Budget estimatif pour la mise en place d'un espace vert de 1.000 m<sup>2</sup>**

Dénomination	Caractéristiques	Unité	Prix unitaire	Quantité	Total (Ariary)
Haies vives	2 Plants / m	Plants	70	440	30 800
Arbres	2 Plants / 10 m <sup>2</sup>	Plants	1 500	200	300 000
Fleurs	10 bottes / 10 m <sup>2</sup>	Bottes	1 000	1 000	1 000 000
Gazon	Sur 500 m <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup>	4 000	500	2 000 000
Engrais	1 Mesure / 2 m <sup>2</sup>	Par Mesure	500	500	250 000
				<b>Total</b>	<b>3 580 800</b>

### **2- Budget estimatif pour la mise en place d'une cheminée<sup>55</sup>**

Le budget pour la mise en place d'une cheminée dépend de plusieurs paramètres, à savoir :

- les matériaux à utiliser pour la construction de la cheminée ;
- les caractéristiques techniques de la cheminée (avec joute ou non...)
- les dimensions ;
- les travaux spécifiques dépendants du site de mise en place de la cheminée ;
- ...

Le budget pour la construction d'une cheminée est défini au cours d'une étude technique.

### **3- Budget estimatif pour la mise en place d'un bassin d'épuration<sup>56</sup>**

Ce budget est également déterminé au moyen d'une étude technique.

Il dépend des paramètres suivants :

- nombre d'utilisateurs du bassin (10 ménages, 100 ménages, toute une ville...) ;
- les matériaux à utiliser ;
- types d'activités pour lesquelles le bassin est requis ;
- les caractéristiques techniques et dimensions du bassin ;
- ...

<sup>55</sup> Source : Président de l'Ordre des Architectes

<sup>56</sup> Source : Président de l'Ordre des Architectes

## LEXIQUE

**Biodiversité :** Diversité des espèces vivantes et de leurs caractères génétiques.

**Environnement :** Ensemble des éléments physiques, chimiques ou biologiques, naturels et artificiels qui entourent un être humain, un animal ou un végétal, ou une espèce.

**EIE :** Analyse scientifique et préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité sur l'environnement et examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.

**Label :** Marque spéciale créée par un syndicat professionnel et apposée sur un produit destiné à la vente, pour en certifier l'origine, les conditions de fabrication... ;

**Permis environnemental :** Acte administratif délivré par l'ONE à la suite d'une évaluation favorable de l'ONE.

**Plan de Gestion Environnementale du Projet :** Cahier de charges environnemental du projet : programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser des conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;

**Programme d'Engagement Environnemental :** Programme qui consiste en l'engagement du promoteur à prendre certaines mesures d'atténuation des impacts de son activité sur l'environnement ainsi que des mesures éventuelles de réhabilitation du lieu d'implantation ;

**Programme :** Ensemble d'actions permettant de mettre en œuvre une politique, calendrier structuré et cohérent d'engagements, d'instruments proposés et d'activités ;

**Projet :** Ensemble d'activités que l'on compte mettre en œuvre, ce que l'on a l'intention de faire ;

**Quitus environnemental :** Acte administratif d'approbation par lequel l'organe compétent qui avait accordé le permis environnemental reconnaît l'achèvement, la régularité et l'exactitude des travaux de réhabilitation entrepris par le promoteur et le dégage de sa responsabilité environnementale envers l'Etat ;

**Screening ou catégorisation :** Procédure permettant d'identifier si un projet doit faire l'objet d'une EIE, d'un PREE ou de ni l'un ni l'autre ;

## **BIBLIOGRAPHIE**

- Ministère de l’Energie et des Mines (MEM) – « Plan de Gestion Environnementale du Projet de Réforme du Secteur Minier – Phase II » — 2005
- World Bank technical paper N°485 – « National resource Management Strategy in eastern Europe and central Asia » - 2005
- Projet PIC – « Note sur l’Aperçu général du Programme de Garantie Partielle de Portefeuille du projet PIC » – 2005
- HARDEV – « Proposition d’une Charte de l’Investissement à Madagascar » — 2005
- HARDEV – « Proposition d’un Code de déontologie du Partenariat Public Privé à Madagascar » - 2005
- CELCO - Présentation pour la Communication du 22 mars 2005 sur le PEIII – 2005
- Heriniaina ANDRIANANJA/ Vahinala RAHARINIRINA - « Institutions, acteurs et modalités de coordination : quels enjeux pour la durabilité et la gouvernance des ressources naturelles à Madagascar ? Analyse comparative entre la forêt des Mikea et la station forestière de Manjakatombo » - Juin 2004
- Ministère de l’économie et des finances / PNUD – « Guide pour la formulation des programmes et projets de coopération technique »– 1997.

### **Décrets et lois :**

- Loi N° 90-033 relative à la Charte de l’Environnement
- Décret N° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifié par le Décret N° 2004-167 du 03 Février 2004 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l’Environnement – MECIE

### **Sites visités :**

- [www.pnae.mg](http://www.pnae.mg)
- [www.parc-madagascar.com](http://www.parc-madagascar.com)